

2024

Rapport Annuel

sur le prix et la qualité du service
public d'assainissement collectif



● ABERGEMENT-DE-VAREY ● AMBÉRIEU-EN-BUGEY ● AMBRONAY ● AMBUTRIX ● CHÂTEAU-GAILLARD ● DOUVRES ●
● ST DENIS-EN-BUGEY ● ST RAMBERT-EN-BUGEY ● TORCIEU ●

STEASA

SYNDICAT DU TRAITEMENT DES EAUX
D'AMBERIEU ET DE SON AGGLOMERATION

Accusé de réception en préfecture
001-210100046-20251219-DEL_2025_07_04-DE
Date de télétransmission : 22/12/2025
Date de réception préfecture : 22/12/2025

Sommaire

INTRODUCTION	3
NOTRE ORGANISATION	4
1. Compétences	4
2. Organisation	5
3. Engagements et activités	6
CARACTERISATION DU SERVICE	8
4. Territoire	8
5. Population desservie et nombre d'abonnées	8
6. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif	9
7. Volumes facturés	10
8. Taux de réclamations	10
COLLECTE, TRANSFERT, STOCKAGE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES	11
9. Système de collecte et/ou transfert	11
10. Système de traitement	16
11. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel	19
ELIMINATION DES BOUES PRODUITES	21
12. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration et évacuées selon les filières conformes à la réglementation	21
CONTROLE DES RACCORDEMENTS AU RESEAU	23
13. Autorisation de déversements d'effluents non domestique	23
14. Contrôles de raccordements eaux usées domestiques ou assimilées	24
REALISATION DE BRANCHEMENTS POUR LE COMPTE DE TIERS	26
AVIS SUR LES DEMANDES D'URBANISME	27
TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE	28
15. Le prix de l'eau – part assainissement	28
16. Facture d'assainissement type	29
17. Redevance Agence de l'eau	29
18. Les autres tarifications	30
19. Montant TTC facturé au titre de l'année 2023 au 31/12/2024	32
20. Montant des Impayés au titre de l'année 2023 au 31/12/2024	32
ACTIONS DE SOLIDARITE ET COOPERATION DECENTRALISEE	33
21. Abandons de créance	33
INVESTISSEMENTS	34
22. Montants financiers investis sur l'exercice	34
23. Etat de la dette du service	35
24. Durée d'extinction de la dette de la collectivité	35
25. Amortissements	35
26. Etudes et Travaux réalisés sur l'exercice	36
INDICATEURS DE PERFORMANCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF	41
ANNEXES	42
27. Liste des postes de relevage	42
28. Liste des déversoirs d'orage	43

Accusé de réception en préfecture
001-210100046-20251219-DEL_2025_07_04-DE
Date de télétransmission : 22/12/2025
Date de réception préfecture : 22/12/2025

Introduction

Le présent rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) a pour objet de présenter pour l'année 2024, les différents éléments techniques et financiers relatifs au prix et à la qualité du service public d'assainissement collectif du STEASA, conformément à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales et à son décret d'application n°2007-675 du 2 mai 2007 (annexes V et VI des articles D2224-1 à D2224-3 du CGCT) qui introduit les indicateurs de performance des services.

Ce document public répond à une exigence de transparence interne mais également à une exigence de transparence à l'usager, lequel peut le consulter à tous moments au siège du STEASA.

Le RPQS a été créé par l'article 73 de la Loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (dite « Loi Barnier »). Cet article a été supprimé au profit de l'article L2224-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Le Décret n° 95-635 du 6 mai 1995 qui précise le contenu et les modalités de présentation du rapport a été traduit dans les articles D2224-1 à D2224-5 du CGCT. Il a été complété par le Décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 (annexes V et VI des articles D2224-1 à D2224-3 du CGCT) qui introduit les indicateurs de performance des services, et par le décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement.

Notre organisation

Le STEASA, Syndicat du traitement des eaux d'Ambérieu et de son agglomération, est un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à compétence unique qui a pour mission la gestion d'un service public, industriel et commercial (SPIC) d'assainissement collectif sur les 9 communes qui le composent.

1. Compétences

Autorité organisatrice, le STEASA définit la stratégie, détermine la part assainissement du prix de l'eau destiné à couvrir les charges du service, gère le patrimoine, et programme les travaux sur ses ouvrages.

Le STEASA a des compétences obligatoires :

- ✓ La collecte, le transfert, le stockage et le traitement des eaux usées avant leur rejet au milieu naturel. Cette mission comprend notamment l'étude, la création et l'extension de tout ouvrage d'eaux usées neufs ainsi que l'exploitation (entretien et travaux) des réseaux et ouvrages existants,
- ✓ L'élimination ou la valorisation des boues produites en lien avec la dépollution de l'eau usée,
- ✓ Le contrôle des raccordements au réseau d'eaux usées,
- ✓ La réalisation de branchements pour le compte des pétitionnaires au réseau d'eaux usées
- ✓ Les avis sur les demandes d'urbanisme des communes adhérentes

En parallèle à ses compétences, le STEASA assure au titre de ses compétences optionnelles et dans le cadre conventionnel :

- ✓ Des missions pour les communes membres du STEASA, de mandat de maîtrise d'œuvre, de mandat de maîtrise d'ouvrage ou d'assistance technique pour toutes études ou travaux relevant de ces compétences. L'étude, la création des ouvrages communaux dédiés à la collecte des eaux pluviales ou l'étude, la création d'aménagement de voirie,
- ✓ Des missions pour le syndicat d'eau potable, le SIERA, de mandat de maîtrise d'œuvre, de mandat de maîtrise d'ouvrage ou d'assistance technique pour toutes études ou travaux relevant de ces compétences. L'étude, la création des ouvrages dédiés à l'eau potable.

Le STEASA exerce l'ensemble de ses compétences en régie avec des contrats de prestations de service pour certaines prestations.

La société AQUALTER EXPLOITATION réalise, via un marché de prestation de service, l'exploitation des ouvrages de traitement d'Ambérieu Château-Gaillard et d'Ambronay Chef-Lieu ainsi que de l'ouvrage de stockage des Ravinelles, depuis le 22/01/2018 et jusqu'au 31/03/2026.

Accusé de réception en préfecture
001-210100046-20251219-DEL_2025_07_04-DE
Date de télétransmission : 22/12/2025
Date de réception préfecture : 22/12/2025

2. Organisation

Chaque commune adhérente au STEASA est représentée à l'instance délibérative du comité syndical comme suit :

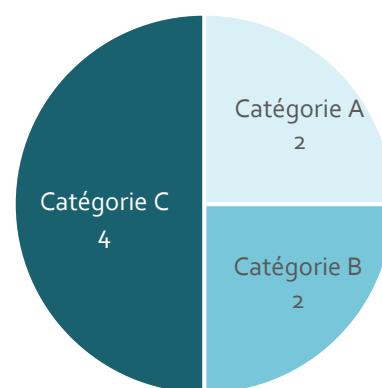
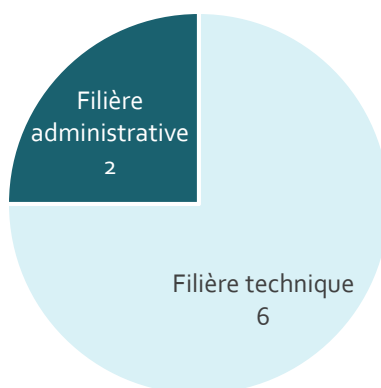
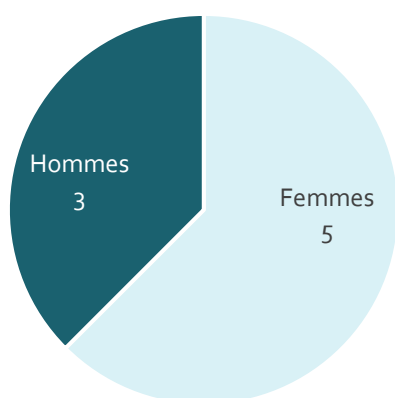
- ✓ 5 élus pour la commune d'AMBERIEU-EN-BUGEY
- ✓ 3 élus pour chacune des 8 autres communes

Dont :

- ✓ 1 président
- ✓ 1 vice-président en charge des travaux
- ✓ 1 vice-président en charge du budget



Les services du STEASA compte 7 agents sous l'autorité de la directrice répartis en 2 pôles, 1 pôle administratif et 1 pôle technique.



3. Engagements et activités

3.1. La politique publique de l'eau en France

La politique de l'eau en France est fondée sur quatre grandes lois et encadrée par la directive-cadre européenne sur l'eau publiée en 2000. La directive-cadre sur l'eau s'inscrit dans un contexte législatif français déjà riche, dont elle est en partie inspirée. Les grands principes de cette politique ont été posés dès les années 1960. La directive cadre sur l'eau renforce cette politique en fixant des objectifs environnementaux portant notamment sur l'atteinte du bon état

- ✓ La loi de 1964 qui pose le principe de gestion de l'eau par grands bassins versants. (Les bassins hydrographiques rattachés aux principaux fleuves français). Création des agences de l'eau, avec mission de collecte de redevances sur les usages de l'eau et de financement des projets favorisant la préservation et la reconquête du bon état de la ressource. Mise en œuvre du principe « pollueur-payeur ».
- ✓ La loi de 1992 qui prévoit un schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et des schémas d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) par bassin. Les orientations fixées par ces schémas sont opposables à toutes les décisions administratives dans le domaine de l'eau.
- ✓ La loi de 2004 a transposé la directive-cadre sur l'eau prise par l'Europe en 2000 et orientant toute la politique de l'eau vers des objectifs de résultat, parmi lesquels l'atteinte du bon état des eaux à l'horizon 2015. Si cette échéance ne peut être atteinte dans les délais, il est possible de demander une dérogation pour repousser l'échéance à 2021 voire 2027.
- ✓ La loi de 2006 refonde les principes de tarification de l'eau. Elle introduit le principe du « droit à l'eau » et prévoit de tenir compte du changement climatique dans l'ensemble des décisions relatives à la gestion de l'eau. Elle apporte des outils complémentaires répondant aux nouveaux enjeux et renforce la portée des SAGE.

Une nouvelle directive européenne est en cours de révision avec notamment l'insertion de nouvelles exigences de traitement.

Le STEASA s'engage chaque jour afin de :

Garantir la performance et la durabilité de son service public d'assainissement

Son activité s'axe autour de 4 enjeux majeurs pour répondre à la réglementation

3.2. Engagements et activités du STEASA

1. Agir à la source

- ✓ Déconnecter les eaux pluviales, autres eaux claires et parasites pour les restituer au milieu naturel

La présence d'eaux pluviales dans le réseau d'eaux usées dilue les eaux usées et réduit l'efficacité du traitement en station d'épuration, entraînant alors des rejets d'eaux insuffisamment traitées dans le milieu naturel.

Accusé de réception en préfecture
001-210100046-20251219-DEL_2025_07_04-DE
Date de télétransmission : 22/12/2025
Date de réception préfecture : 22/12/2025

Le STEASA depuis 2013 a rendu obligatoire pour les nouveaux projets (y compris les projets de réfection de voirie), la séparation des eaux usées et des eaux pluviales. Les communes font évoluer leur plan local d'urbanisme et de l'habitat en ce sens, au fur et à mesure de leur révision.

En dehors des eaux pluviales, d'autres eaux claires et parasites sont présentes dans nos réseaux et pour lesquelles il est important d'agir. Il s'agit de sources connectées, d'infiltrations d'eaux de nappe présentes dans le sol lorsque les canalisations sont en mauvaises état ou bien encore d'intrusion d'eaux de surface par les déversoirs d'orages.

Le STEASA réalise des bilans hydrauliques, permettant d'identifier les points noirs du réseau.

✓ Maitriser les rejets « non domestiques »

L'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif exige d'encadrer les rejets d'eaux usées autres que domestiques non seulement d'un point de vue des concentrations maximales admissibles mais également en flux acceptable. Les polluants engendrés par les activités industrielles, artisanales ou commerciales, se retrouvent dilués avec les eaux usées et ne peuvent parfois être traités en station d'épuration.

Le STEASA, détermine les autorisations de rejet des industriels identifiés et fixe les autorisations de rejet admissible dans le cadre d'une autosurveillance.

2. Garantir la conformité des systèmes de collecte et de traitement

Les systèmes d'assainissement du STEASA sont soumis à un dispositif d'autosurveillance qui vise plusieurs objectifs tels que la vérification de la bonne marche des installations, la mesure de performance des unités de traitements, l'estimation des charges polluantes rejetées au milieu naturel, l'alimentation du diagnostic permanent du fonctionnement de nos ouvrages ou bien encore le rendu-compte des résultats aux services de police de l'eau. Le STEASA est pleinement investi dans ce dispositif.

3. Assurer une gestion patrimoniale durable

Afin de garantir la durabilité du service public d'assainissement, il est primordial de suivre l'état de notre patrimoine et de réaliser des travaux pour le renouveler le cas échéant. L'entretien des réseaux d'assainissement limite les dysfonctionnements pouvant être à l'origine d'accidents graves de la circulation comme une inondation ou un effondrement de chaussée par exemple.

Le STEASA, réalise l'exploitation de ses ouvrages c'est-à-dire assure, leur surveillance, leurs entretiens, suit ses performances et enregistre en vue de traiter les réclamations des bénéficiaires. En parallèle, le STEASA, réalise les études et les travaux nécessaires sur ses infrastructures afin de les renouveler dès que nécessaire. Une commission consultative dédiés aux travaux est d'ailleurs mise en place afin que chaque commune puisse participer à la stratégie de gestion patrimoniale du syndicat.

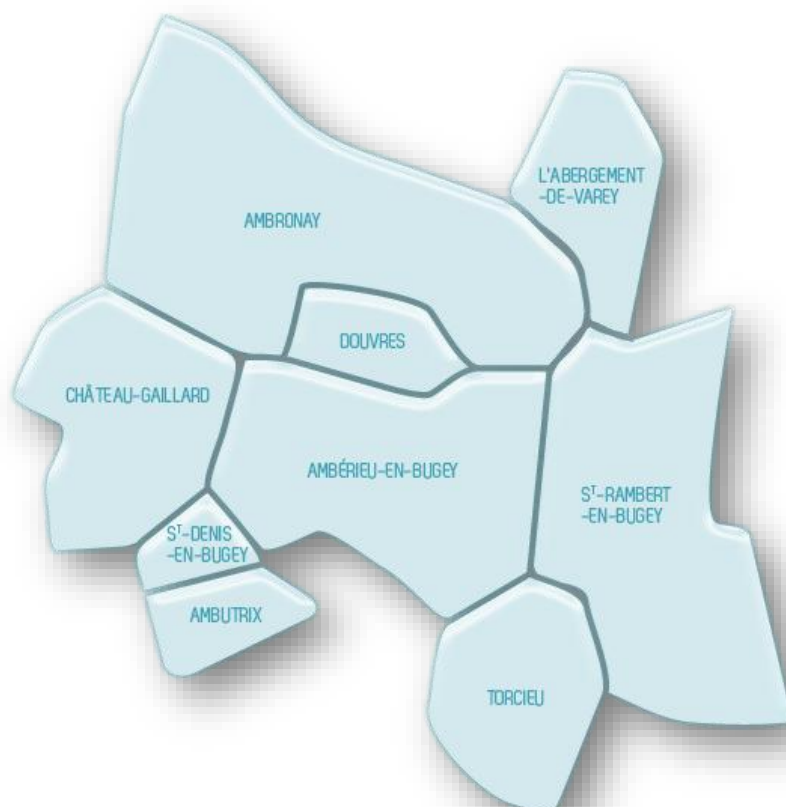
4. Maintenir le service à un coût acceptable

Le STEASA accorde une importance forte à maintenir son prix de l'assainissement au plus juste pour ses bénéficiaires, tout en réalisant des travaux d'envergures pour répondre aux 3 enjeux précédents. Une commission consultative dédiée aux finances est mise en place pour répondre à cet enjeu majeur.

Caractérisation du service

4. Territoire

Créé en 1990 et situé sur le territoire de la communauté de communes de la plaine de l'Ain, le STEASA regroupe depuis 2014, 9 communes. Son siège social se situe au 19 rue René Panhard à Ambérieu-en Bugey (01). Pour chacune de ces communes adhérentes, un plan de zonage d'assainissement est défini.



5. Population desservie et nombre d'abonnées

Le service public d'assainissement collectif du STEASA dessert **28 116 habitants et compte 13 303 abonnées au 31/12/2024.**

Est considéré comme un habitant desservi, toute personne, y compris les résidents saisonniers ou domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée. Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement. Cet indicateur correspond au point D201.0.

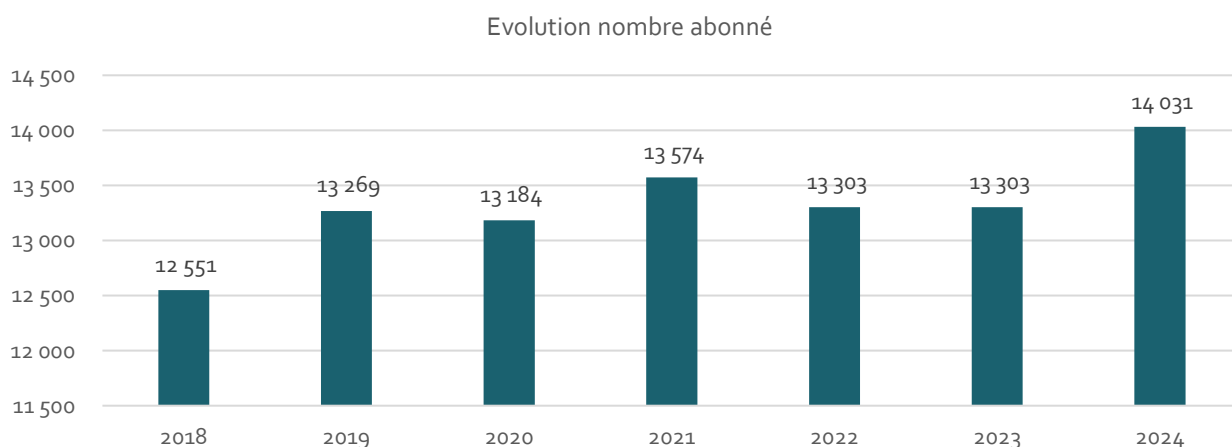
- ✓ Densité linéaire d'abonnés : 65.23 abonnés/km de réseau.
- ✓ Nombre d'habitants par abonné : 2 habitants/abonné

Accusé de réception en préfecture
001-210100046-20251219-DEL_2025_07_04-DE
Date de télétransmission : 22/12/2025
Date de réception préfecture : 22/12/2025

- ✓ CCSPL : La commune d'Ambérieu comprenant plus de 10 000 habitants, une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) existe et permet d'examiner l'activité du STEASA et de placer les usagers au cœur des missions de services publics locaux, aux côtés des élus.
- ✓ Répartition des habitants (population municipale INSEE 2022) et abonnés par commune est la suivante :

Communes	Habitants (INSEE 2022)	Abonnés
Abergement-de-Varey	273	170
Ambérieu-en-Bugey	15 554	8 018
Ambronay	2 828	1 176
Ambutrix	764	360
Château-Gaillard	2 408	1 123
Douvres	1 108	519
St-Denis-en-Bugey	2 258	1 132
St-Rambert-en-Bugey	2 179	1 262
Torcieu	744	271
Total	28116 (26 644 en 2024)	14 031

- ✓ Evolution des abonnés (VP.056) :



6. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels, déterminé à partir du document de zonage d'assainissement. Il correspond au point P201.1

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2024, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 98.25% des 14281 abonnés potentiels. (97.82% en 2023)

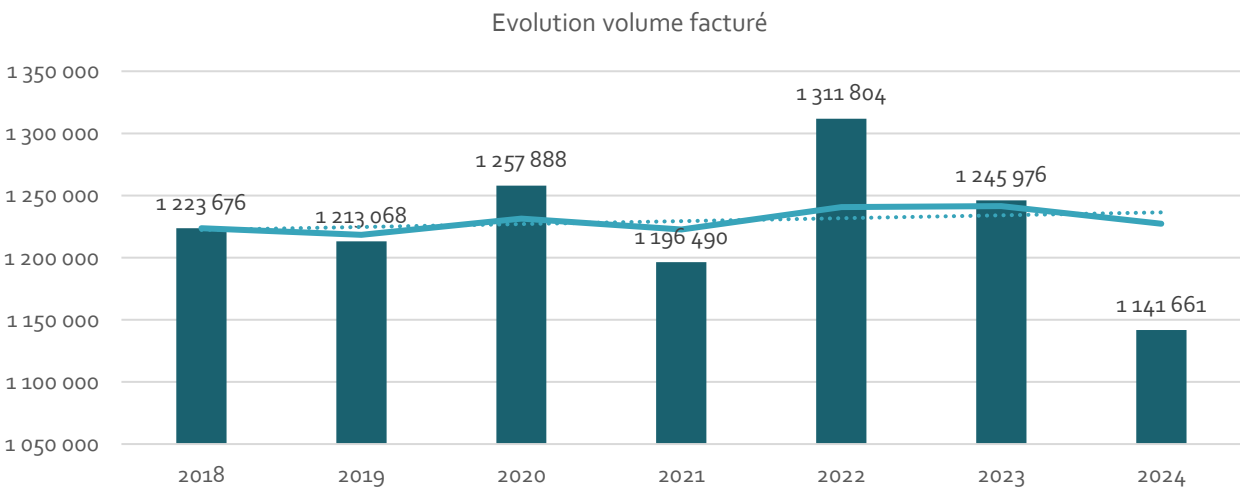
7. Volumes facturés

Le volume facturé par les distributeurs d'eau pour l'exercice 2024 est de 1 141 661m3 (1 245 976€ en 2023).

Le volume facturé de 2023 est équivalent au volume moyen glissant facturé sur les 6 dernières années. (1 227 223m3)

	Volumes facturés en m3		Variation
	Exercice 2023	Exercice 2024	
Total des volumes facturés aux abonnés	1 245 976	1 141 661	-8.4%

✓ Evolution des volumes en m3 facturé :



L'année 2021 et l'année 2024, a été une année très pluvieuse. Le volume facturé est en très nette baisse par rapport à la moyenne glissante. Au contraire l'année 2022 plutôt sèche, a vu la consommation d'eau s'accroître très fortement.

8. Taux de réclamations

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relative au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix. Il correspond au point P258.1

Le STEASA dispose d'un registre d'enregistrement des réclamations depuis 2023.

6 réclamations (hors demande de dégrèvements/exonérations) ont fait l'objet de courriers adressés au STEASA. 4 concernent des problèmes de bouchage ou d'évacuation et 2 sont en lien avec des contrôles de branchements.

Le taux de réclamations écrite relevant du STEASA pour l'exercice 2024 est de 0,43/1000 abonnés (0.45 en 2023).

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace} + \text{nombre de réclamations (hors prix) non traitées}}{\text{nombre total d'abonnés du service}}$$

Accusé de réception en préfecture
001310000046-20251219-DEL_2025_07_04-DE
Date de télétransmission : 22/12/2025
Date de réception préfecture : 22/12/2025

Collecte, transfert, stockage et traitement des eaux usées

9. Système de collecte et/ou transfert

9.1. Réseaux

✓ Le réseau de collecte et/ou transfert du STEASA est constitué de :

- 84.9 km de réseau unitaire (+ pseudo séparatif) hors branchements,
- 130.2 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

Soit un **linéaire de collecte total de 215,1 km avec 60.5% de réseau séparatif**.

Ce linéaire est composé de **15.84Km de refoulement soit 7.4% du linéaire total**.

✓ Linéaire de réseau réparti par commune :

Communes	Réseau unitaire (m)	Réseau pseudo séparatif (m)	Réseau séparatif (m)	Total linéaire de collecte	% réseaux séparatifs
Abergement-de-Varey	0	0	4 899	4 899	100%
Ambérieu-en-Bugey	29 321	3 411	57 331	90 043	63.7%
Ambronay	3 780	2 273	21 499	27 492	78%
Ambutrix	2 872	0	2 938	5 810	50.6%
Château-Gaillard	12 885	3 006	12 974	28 865	44.9%
Douvres	0	0	10 265	10 265	1000%
St-Denis-en-Bugey	9 518	363	3 402	13 283	25.6%
St-Rambert-en-Bugey	9 248	1 313	11 686	22 229	52.5%
Torcieu	6 938	0	5 177	12 115	42.7%
Total 2024	74 562	10 366	130 171	215 099	60.5%
Total 2023	75 307	10 366	129 328	215 001	60.2%

✓ L'évolution du linéaire fait suite à des travaux de :

- 18m de réseau séparatif créés à St Rambert en Bugey avenue de l'Europe à la suite d'une extension de réseau pour un raccordement d'immeuble.
- 20m de réseau séparatif créés à Ambérieu en Bugey rue de la république à la suite d'une nouvelle habitation raccordée
- La suppression de 180 mL d'unitaire (basculé en eaux pluviales) lors des travaux de déconnexion des eaux pluviales de la rue des Ravinelles à Ambronay
- 240m de réseau de refoulement créés à Ambronay-Ambérieu-en-Bugey, (domaine d'Ambronay) à la suite d'un complexe hôtelier raccordé.
- 565m de réseau séparatif en lieu et place de 565m de réseau unitaire sur Torcieu à la suite de travaux de mise en séparatif au hameau du Chauchay

✓ Le taux de renouvellement du réseau sur les 5 dernières années est de 0.17%

Accusé de réception en préfecture
001-210100046-20251219-DEL_2025_07_04-DE
Date de télétransmission : 22/12/2025
Date de réception préfecture : 22/12/2025

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé. Il correspond au point P253.2.

Communes	2020	2021	2022	2023	2024	Total
Linéaire renouvelé (m)	240	100	390	450	622	1 802m
Taux de renouvellement (%)	0.11	0.05	0.18	0.21	0.29	0.84%

Soit 0.17% de renouvellement moyen par an.

En plus des travaux d'extension, le réseau est impacté par les renouvellements.

Pour l'exercice 2024, 622ml de renouvellements de réseau sont réalisés, comme suit :

- 57ml de renouvellement à Ambronay lors de travaux de mise en séparatif et déconnexion de source
- 565ml de remplacement de réseau lors des travaux de mises en séparatif à Chauchay (Torcieu)

Pour ces travaux de renouvellement, le syndicat a investi 437 292€ HT. Ce point correspond à la variable DC.195.

9.2. Bassins tampons

- ✓ 2 bassins tampons sont disposés sur le réseau de collecte et permettent de stocker les effluents par temps de pluie :

Commune	Système de collecte	Codification	Localisation	Volume stockable
Ambérieu-en-Bugey	Ambérieu Château-Gaillard	Les Ravinelles	Rond-point des ravinelles	1 800 m3
		Croix St Georges	Rue Henri-Dunant	900 m3
Total		2 bassins tampons		2 700 m3

Pour l'année 2024, pas moins de 80 393m3 (59 268m3 en 2023) d'eaux usées ont été stockées dans ces 2 bassins tampons, ce qui a permis de ne pas rejeter ces eaux aux milieux naturels sans traitement préalable. L'optimisation du pilotage des ouvrages par le STEASA a permis d'augmenter les volumes stockés en 2024 par rapport aux autres années.

Ces bassins participent à maintenir un bon état écologique des cours d'eau.

9.3. Station de relevage

37 stations de relevage permettent de relever les eaux du réseau pour atteindre les systèmes de traitements.

- ✓ Poste de relevage répartis par commune :

Communes	Nombre de poste de relevage
Abergement-de-Varey	4
Ambérieu-en-Bugey	5
Ambronay	4
Ambutrix	0
Château-Gaillard	11
Douvres	3
St-Denis-en-Bugey	5
St-Rambert-en-Bugey	5
Torcieu	3
Total	38

Accusé de réception en préfecture
001-210100046-20251219-DEL_2025_07_04-DE
Date de télétransmission : 22/12/2025
Date de réception préfecture : 22/12/2025

9.4. Déversoirs d'orage

37 déversoirs d'orage, dont 5 instrumentés permettent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie. 1 déversoir a été supprimé à Torcieu du fait des travaux de mise en séparatif de 2023-2024.

- ✓ Déversoirs d'orage répartis par commune :

Communes	Nombre de déversoirs d'orage
Abergement-de-Varey	0
Ambérieu-en-Bugey	8
Ambronay	8
Ambutrix	0
Château-Gaillard	6
Douvres	1
St-Denis-en-Bugey	3
St-Rambert-en-Bugey	9
Torcieu	2
Total	37

9.5. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux

Cet indicateur correspond au point P202.2 B. L'obtention de plus de 40 points pour les parties A et B permet de considérer que le STEASA dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est de 100/120 pour l'exercice 2024.

Le détail de cette note est présenté ci-après.

	Réponse	Points Potentiels
Partie A : Plan des réseaux		15
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	OUI	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux	OUI	5
Partie B : Inventaire des réseaux		25
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	OUI	13
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux	OUI	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres	80%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	70%	12

Accusé de réception en préfecture
001-210100046-20251219-DEL_2025_07_04-DE
Date de télétransmission : 22/12/2025
Date de réception préfecture : 22/12/2025

Partie C : autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux		60
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	50%	10
VP.257 - Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	OUI	10
VP.258 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	OUI	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux	NON	0
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	OUI	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	OUI	10
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	OUI	10
Total indicateur P202.2B		100/120

9.6. Conformité de la collecte des effluents

Cet indicateur résulte des conformités des seuls réseaux de collecte du service > 2 000 Equivalent-Habitant, pondérés par la charge entrante en DBO5. Il s'obtient auprès des services de la police de l'Eau et permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU. Il correspond au point P203.3.

Pour l'exercice 2023, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est de 100, c'est à dire conforme.

Système de traitement	Charge brute de pollution organique reçue Exercice 2024	Conformité Exercice 2023	Conformité Exercice 2024
Ambérieu Château-Gaillard	917 kg DBO5/j	100 - conforme	100 - conforme

9.7. Taux de débordement des effluents

L'indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel. Cet indicateur correspond au point P251.1.

$$\text{taux de débordement des effluents pour 1000 hab} = \frac{\text{nombre de demandes d'indemnisation déposées en vue d'un dédommagement}}{\text{nombre d'habitants desservis}} * 1000$$

Pour l'exercice 2024, 47 réclamations ont été faite au STEASA pour des remontés d'eau dans les locaux des usagers ou mauvais écoulement pouvant entrainer des inondations, 32 sont directement imputables au STEASA (Les autres concernent des bouchages en domaine privé, des remontés d'eau usée liées à l'absence de clapet anti-retour ou des remontés d'eau pluviale). Sur ces 32 anomalies, 6 peuvent être considérés comme portant atteintes à l'environnement. (Essentiellement liés aux points noirs décrits ci-dessous) Aucune n'a fait l'objet de demande d'indemnisation.

Le taux de débordement des effluents est donc de 0.

Transmis en préfecture
001-210100046-20251219-DEL_2025_07_04-DE
Date de télétransmission : 22/12/2025
Date de réception préfecture : 22/12/2025

9.8. Points noirs du réseau de collecte

Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes. Cet indicateur correspond au point P252.2.

$$\text{nombre de points noirs ramené à 100 km de réseau} = \frac{\text{nombre de points noirs}}{\text{linéaire du réseau de collecte hors branchements}} * 100$$

Pour l'exercice 2024, le nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage est de 3,7/100 km de réseau.

8 points noirs sont identifiés :

- ✓ Ambérieu-en-Bugey, secteur trémie rue Henri Dunand. Des débordements ont lieu lors de pluies importantes sur la chaussée pouvant mettre en danger les usagers. Des travaux de mise en sécurité via l'installation d'une vanne, permettent de limiter une surcharge des réseaux en amont de cette trémie et de rediriger ce surplus vers le bassin d'orage de la Croix St Georges. Des études ont eu lieu en 2023 pour identifier la problématique, l'installation de la vanne a eu lieu en 2024 et son automatisation en 2025. Depuis, les débordements ont cessé et l'intervention du syndicat n'est plus nécessaire de façon récurrente.
- ✓ Ambérieu-en-Bugey, secteur des terres de Gy. Des mises en charges régulières du réseau sont observées. Des négociations ont eu lieu en domaine privatif pour permettre au STEASA d'investiguer le réseau public passant sous domaine privé. Des Inspections télévisées ont été réalisés en 2023 et 2024, ils ont mis en évidence plusieurs dysfonctionnements structurels. Des travaux sont actuellement à l'étude. Dans l'attente des curages préventifs sont nécessaires afin d'éviter tout débordements en amont.
- ✓ Ambérieu-en-Bugey, secteur RD1504. Suite à l'observation d'un débordement le long de la départementale 1504, des investigations ont démontré un mauvais état structurel du réseau qui nécessitera des travaux. Dans l'attente, ce point est contrôlé régulièrement.
- ✓ Ambérieu-en-Bugey, Rue Auriol. Le réseau de cette rue génère des mises en charge de par sa mauvaise configuration (pente). Dans l'attente de travaux de reprise, des curages sont réalisés régulièrement pour maintenir l'écoulement.
- ✓ Ambronay, secteur des Maladières. Le réseau est en charge régulièrement. Des investigations complémentaires ont mis en exergue l'intrusion du milieu naturel par un déversoir d'orage. Celui-ci a été obturé en 2025. Néanmoins, les mises en charges sont toujours présentes. Des travaux de mises en séparatifs portés conjointement entre la commune et le syndicat vont démarrés en 2025 et se poursuivre sur plusieurs années. Dans l'attente, une optimisation de la régulation du niveau des réseaux est en cours d'étude.
- ✓ Ambronay, secteur Championnière la configuration du réseau avec plusieurs coudes générant des bouchages, des nettoyages réguliers sont réalisés pour maintenir l'écoulement.
- ✓ St Rambert-en-Bugey, secteur la schappe avec des bouchages réguliers dus à des lingettes. Des investigations ont été réalisées afin de déterminer l'origine des bouchages.



communication a été réalisé auprès des responsables. Ce secteur est toujours sous surveillance et nécessite des curages réguliers afin d'éviter les dysfonctionnements.

- ✓ St Denis-en-Bugey, secteur cimetière le déversoir d'orage accumule des déchets et des lingettes qui obstruent la section du réseau conservé après le DO. Des nettoyages réguliers sont réalisés afin d'éviter les déversements au milieu naturel.

9.9. Travaux d'entretien

Afin de garantir le bon fonctionnement de son réseau de collecte, le STEASA procède via un marché accord-cadre à bons de commande à des curages et pompages en réseaux.

Le curage préventif des réseaux est une activité suivie au STEASA, avec une surveillance particulière des secteurs sensibles.

	2020	2021	2022	2023	2024
Curages des réseaux	4,7 km	4,3 km	6.1 Km	7.1 Km	8.9 Km
Curages de branchements	28	17	20	24	11
Curage Canal de sortie	0	0	3	0	3
Curages de postes de relevage	140	279	285	294	255
Curages/pompages de stations	37	48	20	142	60
Curages des déversoirs d'orage	8	4	15	7	6

Des opérations de curage sont liées à :

- ✓ La préparation de projets de travaux afin d'établir des diagnostics de réseaux par passage caméra,
- ✓ Des interventions préventives sur certains tronçons afin d'éviter tout débordement ou dysfonctionnement.

Le nombre de curages des postes de relevage, est en diminution suite à l'optimisation du planning préventif en fonction des constats réalisés mensuellement.

L'augmentation du nombre de pompage en station en 2024 était liée à l'absence de personnel pour réaliser l'enlèvement manuel des déchets. Cette mission a dû être sous-traitée en mécanisant cette tâche. Sans la réalisation de cette mission, des multitudes de débordements de réseau auraient été observées chaque jour sur l'ensemble du territoire. En 2025, cette sous-traitance a été maintenu jusqu'en février, puis repris en régie.

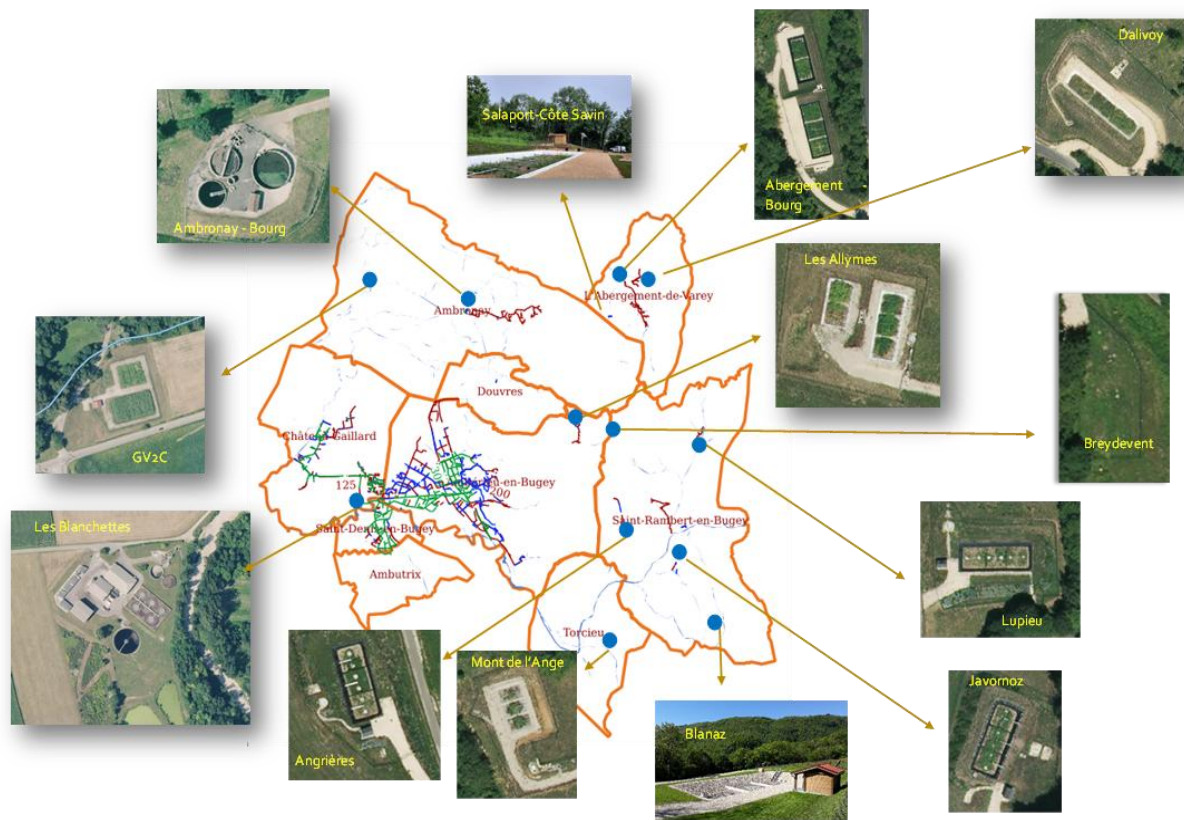
10. Système de traitement

10.1. Descriptif des systèmes

Le STEASA possède **13 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU)** qui assurent le traitement de **36 748 Equivalent-Habitant*** (conception des ouvrages).

En 2024, 5 490 m³ (5 093m³ en 2023) **d'eaux usées ont été traitées en moyenne par jour**, cela représente plus de 2 millions de m³ d'eau usées traités/an. (1.8 en 2023)

Ces STEU sont réparties comme suit :



✓ 2 Stations de traitement à boues activées :

Système de traitement	Débit de référence	Charge nominale en EH*	Charge en Kg de DBO5/j	Charge moyenne 2024	Date de mise en service	Milieu récepteur (Type et nom)
AMBRONAY – Chef lieu	275	1 700	102.6	49.7	01/08/95	Eau douce de surface Canal de dérivation de la Cozance
AMBERIEU CHATEAU-GAILLARD	6 667	33 333	2 000	917	01/01/93	Eau douce de surface Albarine
Total	6 932	35 033	2 102.6			

Équivalent-Habitant (EH) : Unité de mesure permettant d'évaluer la capacité de traitement d'une station d'épuration. Cette unité de mesure se base sur la quantité de pollution émise par personne et par jour. 1 EH = 60 g de DBO5/jour en entrée station soit 21,6 kg de DBO5/an

✓ 1 Station de traitement à filtre à sable :

Système de traitement	Débit de référence	Charge nominale en EH	Charge en Kg de DBO5/j	Charge moyenne 2024	Date de mise en service	Milieu récepteur (Type et nom)
AMBERIEU EN BUGEY - Breydevent		30	1.8	1.2	-	Karst Bugiste
Total		30				

Accusé de réception en préfecture
001-210100046-20251219-DEL_2025_07_04-DE
Date de télétransmission : 22/12/2025
Date de réception préfecture : 22/12/2025

- ✓ 10 Stations de traitement à filtre planté de roseaux :

Système de traitement	Débit de référence	Charge nominale en EH	Charge en Kg de DBO5/j	Charge moyenne 2024	Date de mise en service	Milieu récepteur (Type et nom)
ABERGEMENT DE VAREY – Bourg	40.2	268	16.1	3.2	02/12/13	Eau douce de surface Ruisseau de l'Oiselon
ABERGEMENT DE VAREY - Dalivoy	18	117	7.0	1.2	23/09/14	Eau douce de surface Talweg affluent de l'Oiselon
AMBRONAY – GV2C	90	600	36	17.2	01/01/06	Sol puis Nappe alluviale Vallée de l'Ain
AMBRONAY – Salaport	22	100	6.0	1.2	20/02/20	ZRV (1) + Talweg naturel
AMBERIEU EN BUGHEY – Les Allymes	18	120	7.2	0.9	2012	Fossé d'infiltration
ST RAMBERT EN BUGHEY - Blanaz	19	100	6.0	1.7	01/07/18	ZRV (1) puis Ruisseau de Laval
ST RAMBERT EN BUGHEY - Angrières	38	100	6.0	0.8	26/11/13	Sol avec talus naturel Albarine
ST RAMBERT EN BUGHEY - Jarvonoz	38	100	6.0	0.3	20/12/13	Eau douce de surface Ruisseau le Minaret
ST RAMBERT EN BUGHEY – Lupieu	38	100	6.0	0.6	20/12/13	Eau douce de surface Ruisseau Le Brévon
TORCIEU – Mont de l'Ange	13	80	4.8	0.3	01/10/14	Eau douce de surface Fossé d'infiltration
Total	344.2	1 685	101.1			

(1)ZRV : ZONE DE REJET VEGETALISE

La pollution collectée estimée en DBO5 avec 60g/habitant est de 1687Kg DBO5/j (indicateur VP186)

10.2. Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues la directive ERU

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration d'une capacité >2 000EH pondérées par la charge entrante en DBO5 (moyenne annuelle), d'un service d'assainissement, au regard des dispositions règlementaires issues de la directive européenne ERU. Il s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau. Il correspond au point P204.3.

Pour l'exercice 2024, l'ensemble des 13 STEU sont conformes en équipements selon la DERU.

L'indice de conformité des équipements pour les STEU>2000EH est de 100, c'est à dire conforme.

Système de traitement	Charge brute de pollution organique reçue Exercice 2024	Conformité Exercice 2023	Conformité Exercice 2024
Ambérieu Château-Gaillard	917 kg DBO5/j	100 - conforme	100 – conforme

10.3. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'épuration d'une capacité >2 000EH d'un service d'assainissement, au regard des dispositions règlementaires

Accusé de réception en préfecture
001-210100046-20251219-DEL_2025_07_04-DE
Date de télétransmission : 22/12/2025
Date de réception en préfecture : 22/12/2025

issues de la directive européenne ERU. Il s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau. Il correspond au point P205.3.

Pour l'exercice 2024, l'ensemble des 13 STEU sont conformes pour la performance des ouvrages d'épuration selon la DERU.

L'indice de conformité des équipements pour les STEU>2000EH est de 100, c'est à dire conforme.

Système de traitement	Charge brute de pollution organique reçue Exercice 2024	Conformité Exercice 2023	Conformité Exercice 2024
Ambérieu Château-Gaillard	917 kg DBO5/j	100 - conforme	100 – conforme

10.4. Conformité des performances des équipements d'épuration

Cet indicateur est le pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'autosurveillance qui sont conformes soit à l'arrêté préfectoral, soit au manuel d'autosurveillance établis avec la Police de l'Eau. Il correspond au point P254.3.

La conformité des performances des équipements d'épuration se calcule pour chaque STEU de capacité > 2000 EH selon la formule suivante :

conformité des performances des équipements d'épuration = $\frac{\text{nombre de bilans conformes}}{\text{nombre de bilans réalisés}} \times 100$

Pour l'exercice 2024, l'indice global de conformité des performances des équipements d'épuration est 98.1% (88.5% en 2023)

Système de traitement	Nombre de bilans réalisés	Nombre de bilans conforme	Conformité exercice 2024
Ambérieu Château-Gaillard	52	51	98.1%

Les autres STEP ont une conformité à 100%

11. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel

Cet indicateur permet de mesurer, sur une échelle de 0 à 120, le niveau d'implication du service d'assainissement dans la connaissance et le suivi des rejets directs par temps sec et par temps de pluie (hors pluies exceptionnelles des réseaux de collecte des eaux usées au milieu naturel (rejets des déversoirs d'orage, trop-pleins des postes de refoulement, des bassins de pollution...)). Cet indicateur correspond au point P255.3

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est 100/120. (Idem 2023)

Le détail de cette note est présenté ci-après.

	Réponse	Points
Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	OUI	20
Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	OUI	20

Accusé de réception en préfecture
001-210100046-20251219-DEL_2025_07_04-DE
Date de télétransmission : 22/12/2025
Date de réception préfecture : 22/12/2025

Enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	OUI	20
Mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)	OUI	30
Rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulte	OUI	10
Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	NON	0
Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les paramètres observés étant à minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	NON	0
Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	OUI	10
Total indicateur P255.3		100/120

Elimination des boues produites

12. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration et évacuées selon les filières conformes à la réglementation

Pour l'exercice 2024, la quantité de boues évacuées de nos systèmes de traitement est de 348.1 TMS (Tonnes de matières sèches) (299.9 TMS en 2023)

Le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 100%.

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- ✓ Le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- ✓ La filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$$

Le STEASA possède une filière de compostage sur le site de la station des blanchettes pour traitées les boues du système d'Ambérieu Château-Gaillard. Cette plateforme est exploitée par la société Aqualter Exploitation. Lorsque cette plateforme de compostage n'est pas en mesure de traiter l'intégralité des boues produites, le surplus est évacué vers une autre plateforme de compostage du département.



Le STEASA dispose également de plans d'épandage pour réaliser la valorisation agricole de ses boues. Ils concernent les 2 systèmes d'assainissement suivants :

- ✓ Ambronay Chef-lieu sur 53ha, où l'épandage se fait avec des boues liquides en drainage naturel
- ✓ Ambérieu Château-Gaillard sur 905ha, où l'épandage se fait avec le compost de boues et déchets verts créé dans sa plateforme de compostage.

Ces plans sont suivis par un prestataire et un bilan annuel agronomique est rendu pour avis à la MESE. Cet avis est ensuite fourni à la police de l'eau.

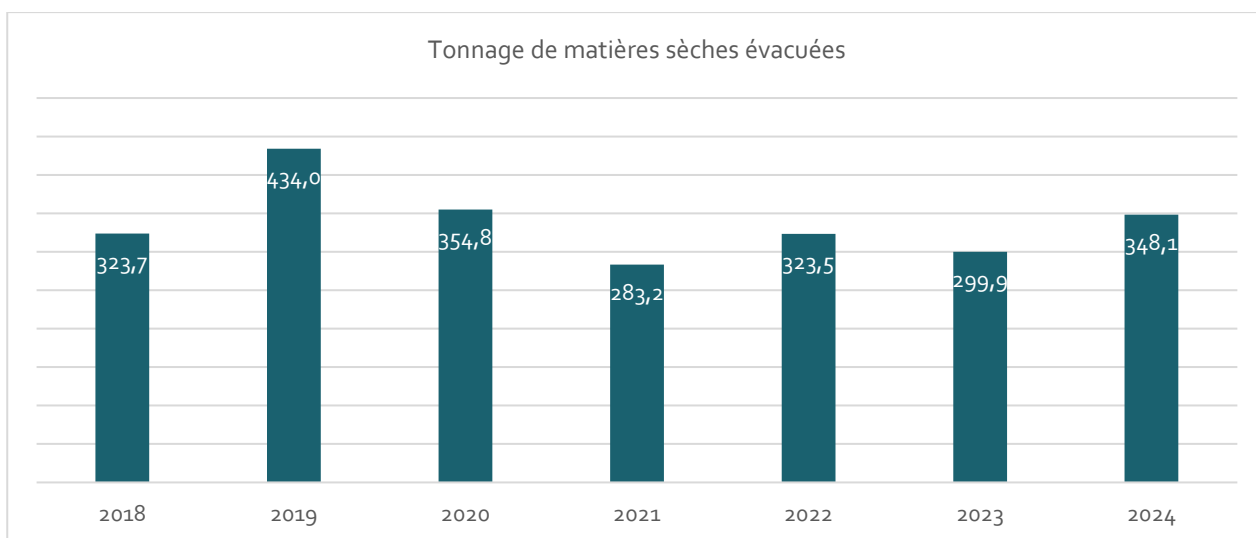
Pour l'année 2024, la MESE ne rend plus d'avis sur les bilans agronomiques des 2 systèmes.

Ces indicateurs correspondent aux points D203.0 et P206.3

Accusé de réception en préfecture
001-210100046-20251219-DEL_2025_07_04-DE
Date de télétransmission : 22/12/2025
Date de réception préfecture : 22/12/2025

Système de traitement	Boues évacuées en TMS		Filière mise en œuvre	Taux de boues évacuées selon filière conforme
	Total	Admis en filière conforme		
ABERGEMENT DE VAREY - Bourg	-	-		
ABERGEMENT DE VAREY - Dalivoy	-	-		
AMBRONAY – Chef lieu	13.7	13.7	Valorisation agricole	100%
AMBRONAY - GV2C	-	-		
AMBRONAY - Salaport	-	-		
AMBERIEU EN BUGHEY - Breydevent	-	-		
AMBERIEU EN BUGHEY – Les Allymes	-	-		
CHATEAU GAILLARD AMBERIEU	334.4	270.3	Valorisation agricole	100%
		64.1	Compostage	
ST RAMBERT EN BUGHEY - Blanaz	-	-		
ST RAMBERT EN BUGHEY - Angrières	-	-		
ST RAMBERT EN BUGHEY - Jarvono	-	-		
ST RAMBERT EN BUGHEY - Lupieu	-	-		
TORCIEU - Mont de l'Ange	-	-		
Total	348.1	348.1		100%

✓ Evolution du tonnage de matière sèches évacués :



Contrôle des raccordements au réseau

13. Autorisation de déversements d'effluents non domestique

Le STEASA a instruit et délivré **6 autorisations de déversement** d'eaux usées non-domestiques en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique.

Cet indicateur correspond au point D202.0

L'article L. 1331-10 du code de la santé publique subordonne le déversement d'eaux usées non domestiques dans le réseau public de collecte à une autorisation préalable donné par le STEASA.

La mise en place de l'autorisation de rejet permet de garantir la protection du réseau d'assainissement, ainsi que le bon fonctionnement de la station malgré un rejet industriel.

Cette autorisation est complètement indépendante des autorisations préfectorales délivrées au titre des réglementations ICPE dont l'objectif est la protection de l'environnement.

La collectivité n'est pas obligée d'accepter les eaux industrielles, mais dans le cas où elle les accepte, l'autorisation par arrêté est obligatoire (article L1331-10 du code de la santé publique).

Des prescriptions particulières ou une convention spéciale de déversement, complémentaire à l'autorisation de rejet, encadrent les modalités du rejet (type, valeurs seuil, procédure de d'autosurveillance, conséquences d'un dépassement de valeur, ...). C'est un contrat entre l'industriel et la collectivité afin de définir les responsabilités de chacun.

Pour les principaux paramètres, les normes de rejet sont issues du règlement de service en vigueur :

Paramètres	Concentrations moyennes maximales sur 24h (mg/l)
Matières en suspension (MES)	600 mg/l
Demande chimique en oxygène (DCO)	2000mg/l
Demande Biochimique en Oxygène (DBO ₅)	800 mg/l
Azote Global	150 mg/l
Phosphore total	50 mg/l

De plus, des matières telles que les hydrocarbures peuvent se retrouver dans les boues produites par la station, les rendant non conformes pour l'épandage, c'est un paramètre à contrôler également.

Les suivis du respect des prescriptions se font par une autosurveillance des établissements concernés.

Les établissements se répartissent en 3 catégories :

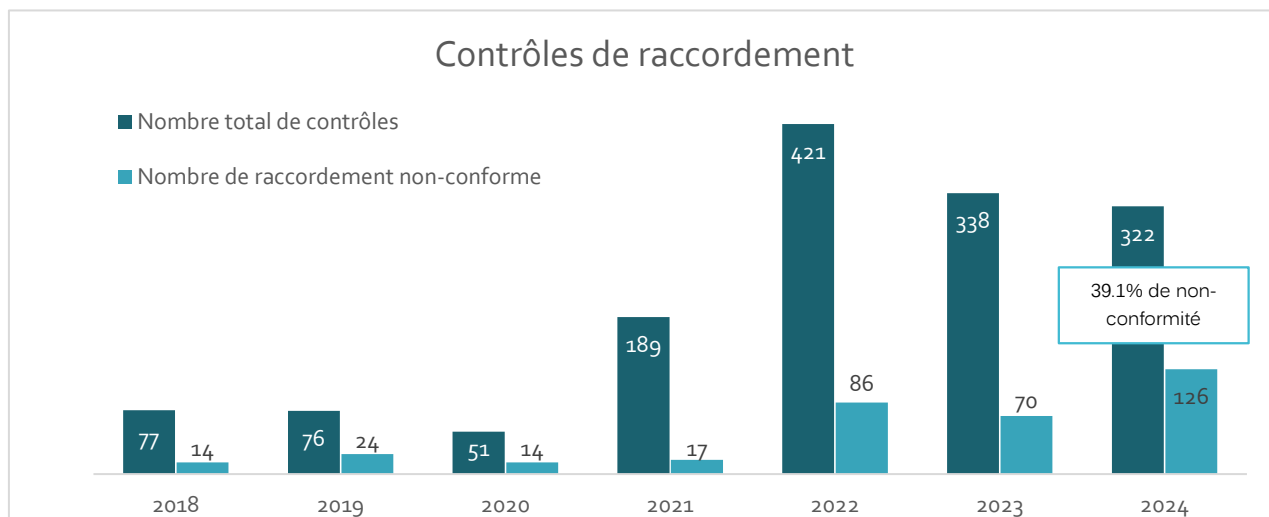
Catégorie	Signification
CRAD	Autorisation ou Convention de Rejet Assimilable Domestique
AAD	Arrêté d'Autorisation de déversement d'eaux usées non domestiques avec fiche de prescriptions techniques particulières
CSD	Arrêté d'Autorisation de déversement d'eaux usées non domestiques avec Convention Spéciale de déversement

Accusé de réception en préfecture
001-210100046-20251219-DEL_2025_07_04-DE
Date de télétransmission : 22/12/2025
Date de réception préfecture : 22/12/2025

14. Contrôles de raccordements eaux usées domestiques ou assimilées

Toutes évacuation par le réseau, d'eaux usées domestiques ou assimilées domestiques, est obligatoire et définie dans le règlement sanitaire départemental. Ces contrôles sont réalisés soit à la mise en service du bien neuf, soit lors d'une vente.

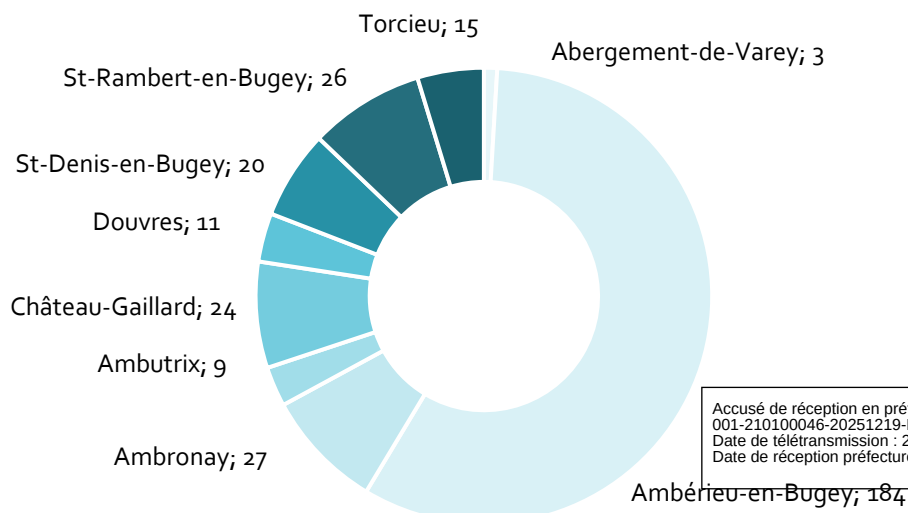
Le STEASA a réalisé pour l'exercice 2024, **377 contrôles de raccordement**. 322 pour les ventes de biens et 55 pour les biens neufs. Sur ces 322 contrôles, 126 sont non-conformes ou avec des demandes d'investigations complémentaires de la part des pétitionnaires. Cela représente **39.1% de non-conformité** (20.7% pour 2023). En procédant à ces contrôles, **le STEASA permet de lever le bénéfice de l'antériorité et de faire procéder aux travaux de mise en conformité**.



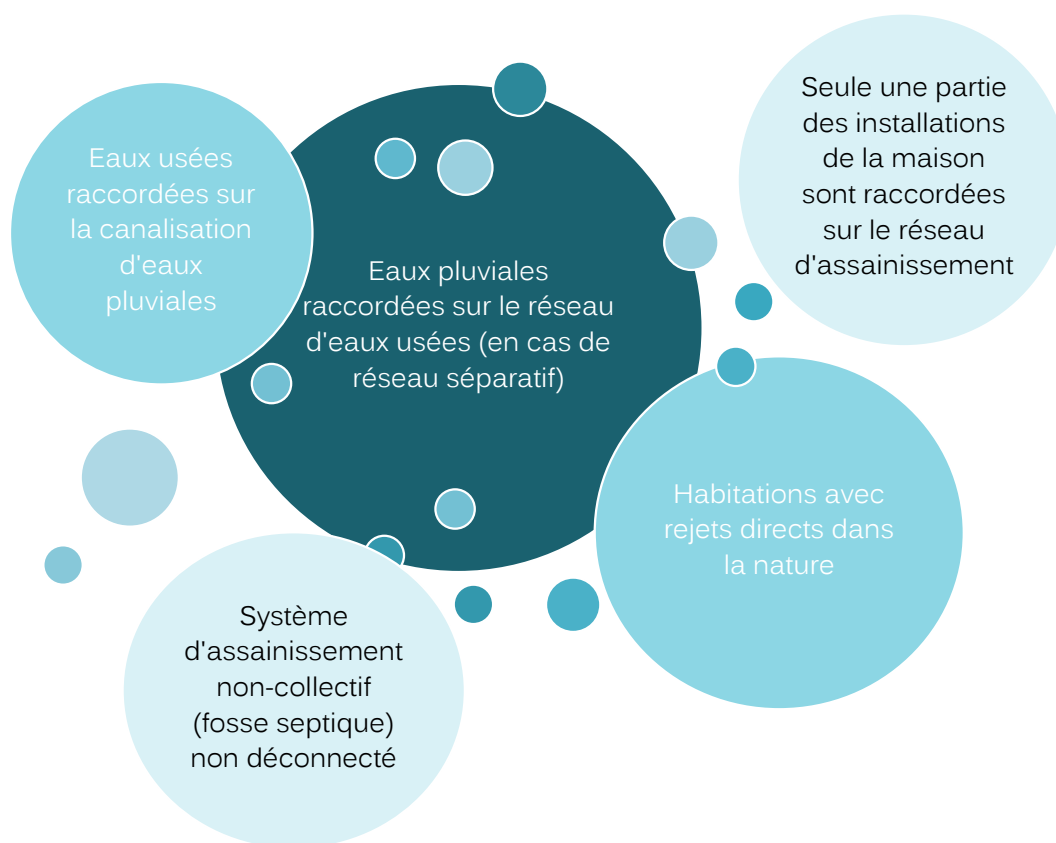
Lorsqu'un bien est mis en vente, les notaires et/ou particuliers font appel au STEASA afin d'obtenir un certificat de raccordement de leur assainissement. Ce certificat permet de confirmer que l'habitation est raccordée correctement au réseau d'assainissement.

S'il y a un défaut de raccordement, des travaux doivent être engagés dans les 2 ans maximum suivant le contrôle afin de raccorder correctement l'habitation. Un raccordement conforme évite des pollutions de l'environnement. **En 2024, 43 habitations ont été mises en conformité dans l'année soit 34.1%.**

Les contrôles de branchements sont effectués généralement par un prestataire de service dans le cadre d'un marché accord cadre, pour un montant facturé par le STEASA de 150,00 € TTC par contrôle pour l'année 2024. Ce montant est défini par délibération du comité syndical.



- ✓ Les différents défauts de raccordement constatés sont les suivants :



Conséquences d'un mauvais raccordement :

- Pollution du milieu naturel
- Quantités importantes d'eaux claires parasites dans les réseaux d'EU
- Mauvaise traitabilité de l'effluent



Eau teintée avec de la fluorescéine, utilisée pour repérer les branchements d'assainissement, particulièrement en cas de regards d'assainissements

Accusé de réception en préfecture
001-210100046-20251219-DEL 2025_07_04-DE
Date de télétransmission : 22/12/2025
Réf. : 2025-07-04-DE

Réalisation de branchements pour le compte de tiers

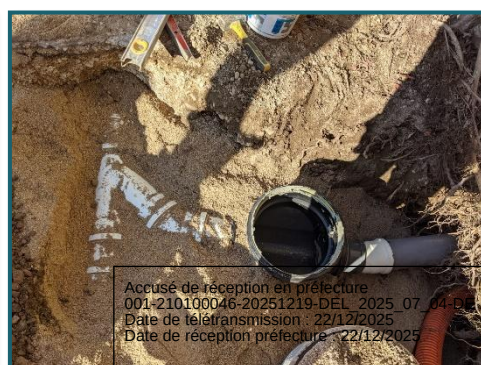
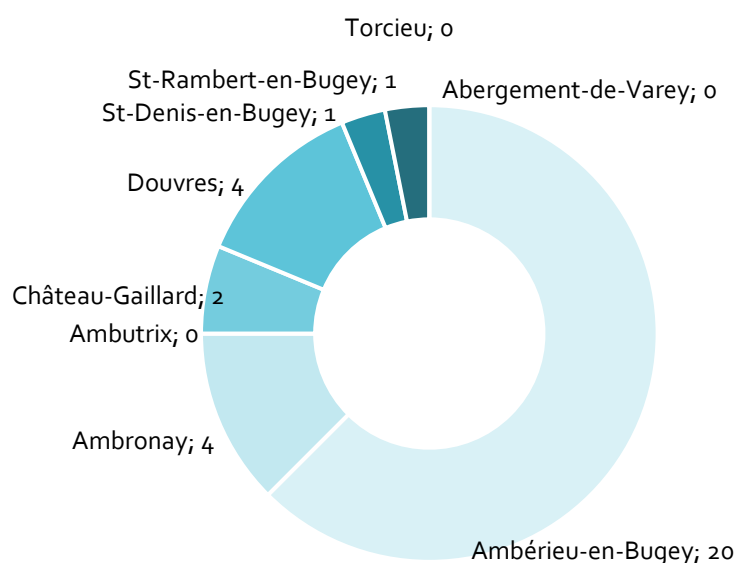
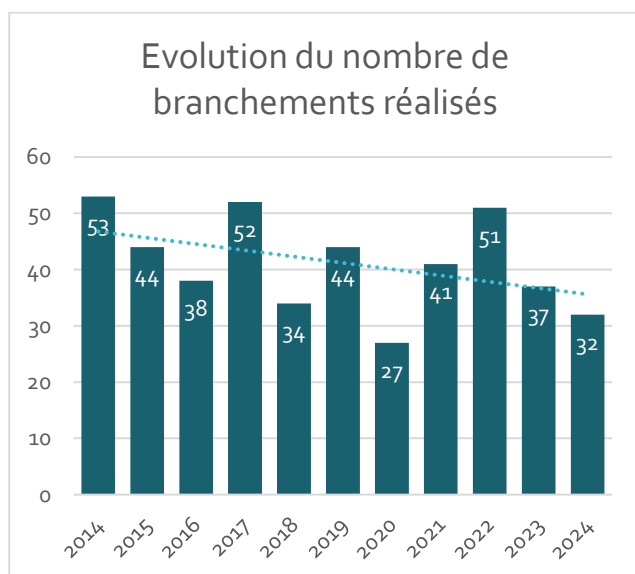
Lorsqu'un raccordement au réseau d'assainissement doit se faire sur le territoire du STEASA, le règlement impose au propriétaire du bien à raccorder, d'effectuer une demande de branchement.

Cette demande permet au STEASA d'effectuer une demande de devis, en ayant tous les renseignements nécessaires au bon raccordement. Les devis sont réalisés dans le cadre d'un marché accord-cadre à bons de commande.

Rappel: Le domaine public commence à la limite de propriété. Le STEASA pose une boîte de branchement à la limite de propriété de l'habitation, et intervient seulement pour la partie entre le réseau d'assainissement et la boîte de branchement comprise. Le particulier a en charge le raccordement de son habitation jusqu'à sa boîte de branchement.

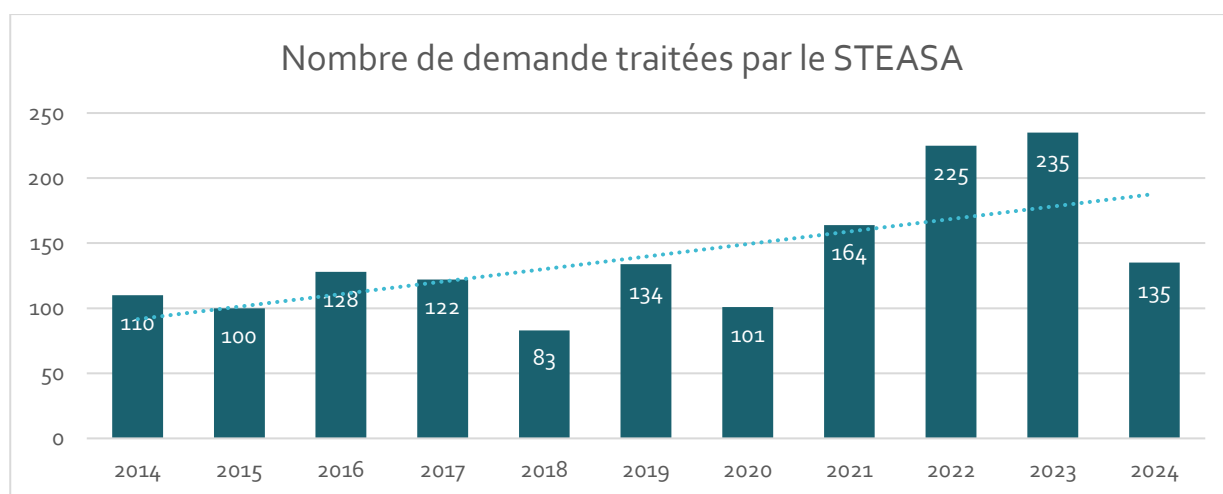
Cette gestion des branchements par le STEASA permet de garantir la qualité technique des travaux et des fournitures. En effet, l'expérience montre que les travaux exécutés sous le domaine public par les particuliers génèrent souvent des anomalies de conception ou de réalisation.

Le raccordement reste toutefois à la charge financière du propriétaire du branchement, mais c'est le STEASA qui en assure la maîtrise d'ouvrage et la gestion ultérieure.

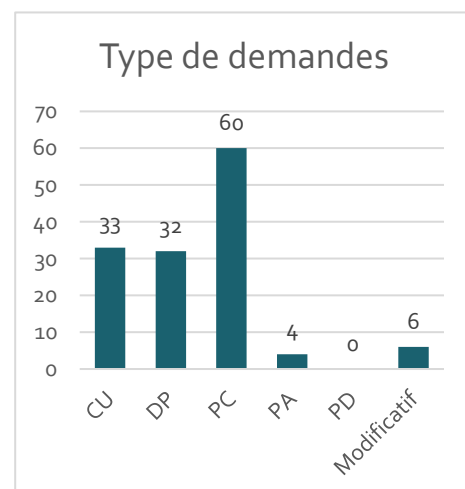
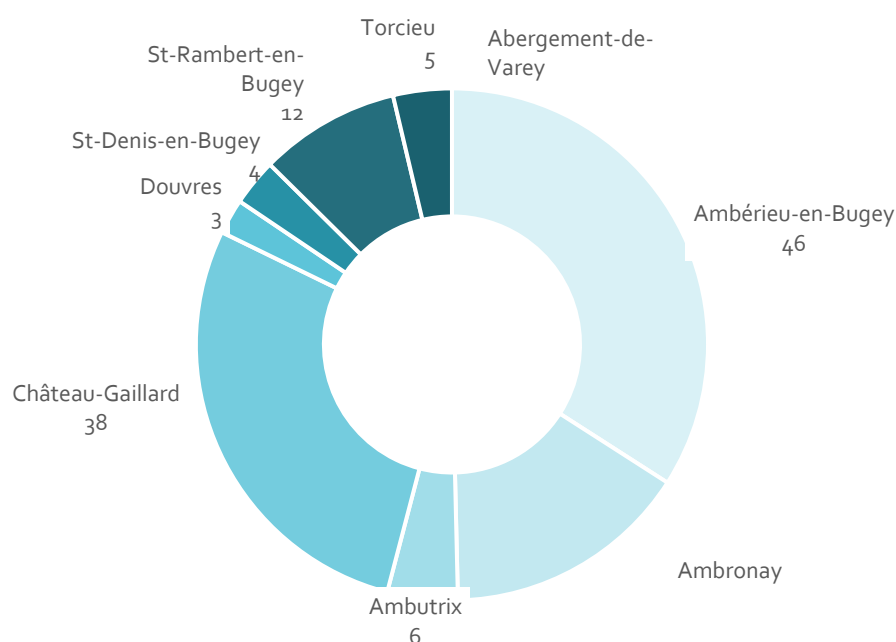


Avis sur les demandes d'urbanisme

Le STEASA a demandé à l'ensemble de ses communes membres de lui transmettre tous les permis de construire, permis d'aménager, certificats d'urbanisme, ainsi que les déclarations préalables. Le syndicat doit donner un avis favorable ou défavorable pour un raccordement au réseau d'assainissement et le cas échéant, donner des indications sur les modalités de raccordement au réseau d'assainissement.



✓ Répartition des autorisations d'urbanisme en 2024 par communes



Accusé de réception en préfecture
001-210100046-20251219-DEL_2025_07_04-DE
Date de télétransmission : 22/12/2025
Date de réception préfecture : 22/12/2025

Tarification de l'assainissement et recettes du service

15. Le prix de l'eau – part assainissement

La facture d'assainissement collectif du STEASA comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et une part indépendante de la consommation, dite part fixe.

Le prix de l'eau – part assainissement – pour l'année 2024 a été fixé par la délibération n°36 du comité syndical en date du 19 décembre 2024.

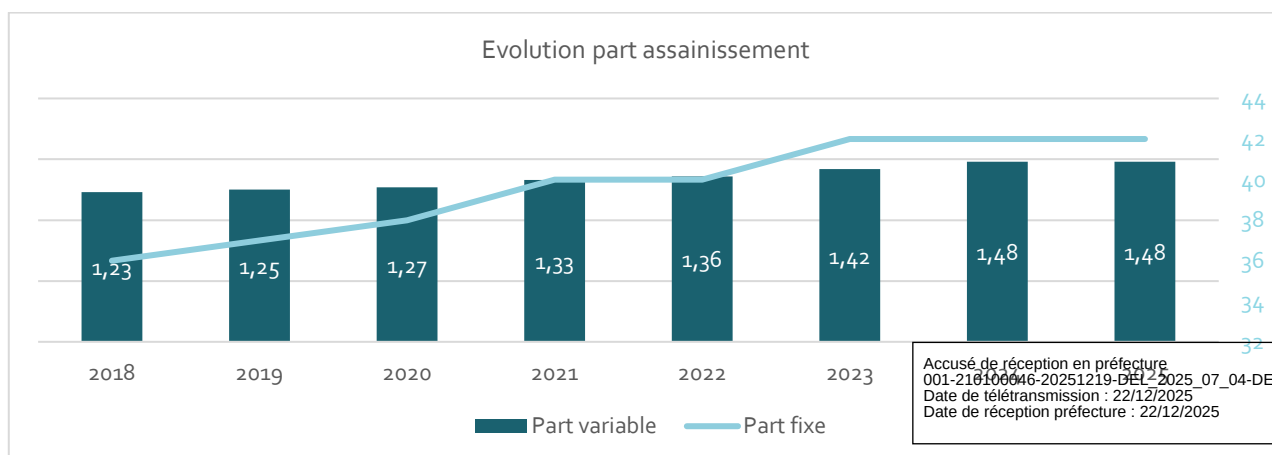
Soucieux de préserver le pouvoir d'achat des usagers, les élus du Syndicat ont décidé de maintenir les tarifs de l'année précédente pour la part assainissement. Cette décision vise à compenser la hausse nécessaire sur la part eau potable et à limiter ainsi l'impact global sur la facture d'eau, conformément aux engagements pris par le Syndicat.

Par ailleurs, l'évolution différenciée des parts fixe et variable permet à la collectivité d'absorber l'augmentation du coût des prestations et de l'électricité, tout en garantissant le financement des travaux en cours et des futurs projets d'investissement nécessaires à l'amélioration et à la pérennité du service public d'assainissement.

Prix de l'eau – part assainissement	Au 01/01/23 en €	Au 01/01/24 en €	Au 01/01/25 en €	Variation en % entre 2024 et 2025
Part de la collectivité				
Part fixe annuelle	42,00	42,00	42,00	0%
Part variable	1,42	1,48	1,48	0%

Le STEASA facture différemment les gros rejets de volume d'eau dans son réseau (>6000m3), de la façon suivante :

Prix de l'eau –part assainissement gros consommateurs	Au 01/01/23 en €	Au 01/01/24 en €	Au 01/01/25 en €	Variation en % entre 2024 et 2025
Part de la collectivité				
Part fixe annuelle	42,00	42,00	42,00	0%
Part variable	1,55	1,61	1,61	0%



16. Facture d'assainissement type

Les tarifs applicables au 01/01/2025 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type part assainissement	01/01/23 En €	01/01/24 En €	01/01/25 En €	Variation entre 2024 et 2025
Part de la collectivité assainissement				
Part fixe annuelle	42.00	42.00	42.00	0%
Part proportionnelle	170.40	177.60	177.60	0%
Montant HT de la facture de 120m³	212.40	219.60	219.60	0%
Prix HT au m³	1.77	1.83	1.83	0%
Taxes et redevances assainissement				
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau) pour 120m ³	19.20	19.20		(Redevance supprimée en 2025)
Redevance performance des réseaux d'assainissement (Agence de l'eau) pour 120m ³			1.2	(Redevance créée en 2025)
Total facture type	231.60	238.80	220.80	-7.5%
Prix TTC au m³	1.93	1.99	1.84	-7.5%

Cet indicateur correspond au point 204.0.

La facturation de l'assainissement se fait en fonction des volumes consommés d'eau potable. Les utilisateurs de puits doivent les déclarer auprès du STEASA pour régulariser leur facture d'assainissement.

La facturation est établie de façon bi-annuelle pour les distributeurs d'eau suivants :

- ✓ SIERA : communes de Ambronay, Ambutrix, Ambérieu-en-Bugey, Douvres, st Denis en Bugey et Torcieu
- ✓ SUEZ : Commune de St-Rambert-en-Bugey

La facturation est établie de façon annuelle pour les distributeurs d'eau suivants :

- ✓ Commune de Château-Gaillard
- ✓ Commune d'Abergement de Varey

17. Redevance Agence de l'eau

Les redevances des agences de l'eau sont assises soit sur les pollutions émises, soit sur les prélèvements d'eau dans le milieu naturel en application des principes "pollueur-payeur" et "préleveur-payeur".

Elles constituent l'essentiel du budget de l'agence de l'eau.

Le 12ème programme d'actions (2025-2030) de l'AERMC s'appuie sur les redevances existantes, à la réforme des redevances introduite par l'article 101 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 des

Accusé de réception en préfecture
001-210100046-20251219-DEL_2025_07_04-DE
Date de réception : 22/12/2025
Date de réception préfecture : 22/12/2025

finances pour 2024.

En effet, cet article porte sur la transformation du dispositif des redevances des agences de l'eau à compter du 1er janvier 2025.

Les principales modifications prévues sont, d'une part la suppression de trois des redevances actuelles (Redevance de pollution domestique, Redevance pour modernisation des réseaux de collecte domestique et Redevance pour modernisation des réseaux de collecte non domestique) et d'autre part, en substitution, la création de trois nouvelles redevances précisées ci-dessous :

- Redevance sur la consommation d'eau potable (due par chaque abonné au réseau public d'eau potable sans distinction entre consommation domestique et industrielle),
- Redevance pour performance des réseaux d'eau potable (due par les communes ou leurs établissements publics compétents en distribution d'eau potable),
- Redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif (due par les communes ou leurs établissements publics compétents en traitement des eaux usées).

Le calendrier opérationnel de la réforme prévoit l'application des nouvelles redevances dès le 1er janvier 2025 et pour les deux redevances de performance, dont la Commune est assujettie, le reversement des redevances, à l'agence de l'eau, est prévu en 2026.

Le décret n° 2024-787 du 09 juillet 2024 portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau, prévoit la possibilité pour les collectivités de percevoir, dès 2025, auprès des abonnés, les contres valeurs des redevances qu'elle reversera à l'agence de l'eau en 2026.

En assainissement, à partir du 1^{er} janvier 2025, seule la Redevance performance des réseaux d'assainissement (Agence de l'eau) apparaîtra sur la facture au tarif de 0.01€/m3.

18. Les autres tarifications

La tarification et les modalités sont fixées annuellement par délibération du comité syndical. Les modalités d'assujettissement et de facturation de ces recettes sont fixées par le règlement de service.

L'objet du règlement du service public d'assainissement est de gérer les relations (droits et obligations de chacun) entre les usagers et le STEASA qui assure la collecte et le traitement des eaux usées

18.1. La participation financière pour l'assainissement collectif

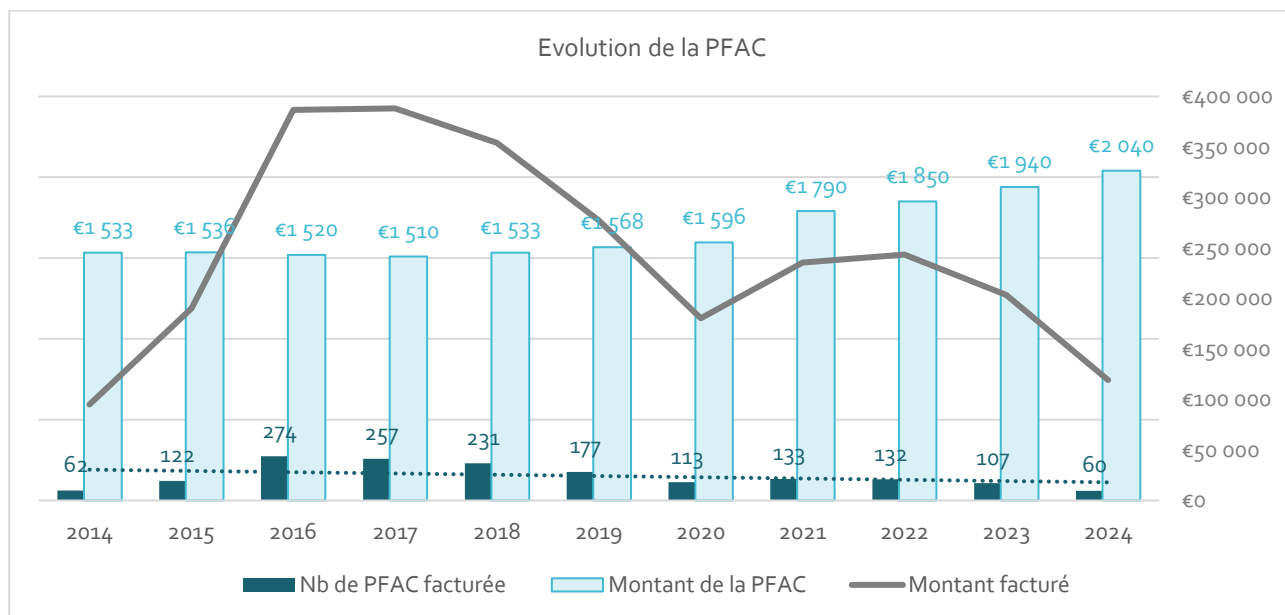
Conformément au règlement de service du STEASA, les bénéficiaires d'autorisation de construire, de lotir, pour des immeubles édifiés postérieurement à la mise en service de l'égout, auquel ces derniers doivent se raccorder, sont redevables d'une participation **dénommée Participation Forfaitaire à l'Assainissement Collectif**.

Cette participation permet d'alimenter le budget de l'assainissement pour le développement des réseaux d'assainissement, la mise aux normes des stations d'épuration. Elle ne peut excéder 80% du coût de fourniture et de pose de l'installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire à réaliser en l'absence de réseau public conformément à l'Article L1331-7 du Code de la Santé Publique.

Le prix de la PFAC est déterminé par la délibération du Comité Syndical n° 28 du 14/12/23.

Son prix est révisé annuellement. Pour l'année 2024, son montant est de 2 040€

En 2024, les recettes liées aux PFAC s'élèvent à 119 380€



18.2. Construction de branchements pour le compte de tiers

Lorsqu'un pétitionnaire fait une demande de branchement au STEASA, il est redevable après réalisation des travaux du versement d'une participation aux travaux réalisés fixée à 100 % du montant des travaux engagés par le service. Cette participation est majorée de 10% pour frais de gestion conformément à la réglementation.

La participation aux travaux réalisés n'est pas soumise à la taxe sur la valeur ajoutée. Cette participation est plafonnée au montant du devis accepté préalablement par le propriétaire.

En 2024, les recettes liées aux branchements pour compte de tiers s'élèvent à 167 705€

Le coût moyen du branchement est impacté par la nature des branchements réalisés, mais également par les tarifs du marché publics. Pour 2024, **le prix moyen d'un branchement (frais inclus) est de 5081€.** (3300€ en 2023)

18.3. La prise en charge de sous-produits d'assainissement à la station Château-Gaillard Ambérieu

Cette recette concerne le traitement des matières de vidange par des sociétés de vidange sur le site de la station d'épuration Ambérieu Château-Gaillard.

Le tarif est fixé par délibération du comité syndical N° 28 du 14/12/23 et dépend du volume et de la concentration du produit à traiter.

La recette perçue pour cette prise en charge des matières de vidange est de 8 180 €

En 2024, le volume dépoté à la station d'Ambérieu Château-Gaillard est de **393m³** (907m³ en 2023). La baisse est liée à des modifications de procédure chez un dépositeur et le changement de lieu de dépotage pour un autre.

18.4. Les Contrôle de branchement lors de la vente des biens

Cette recette concerne le contrôle de branchements lors de la vente de biens. Cette prestation est réalisée par un prestataire via un marché de service et suivie par un agent du STEASA. Le prix est composé du coût réel du prestataire ainsi que les coûts passés par les agents du STEASA à la gestion du dossier.

Le tarif est fixé par délibération du comité syndical N° 28 du 14/12/23

La recette perçue pour vente de prestations est de 39 400€.

Accusé de réception en préfecture
001-210100046-20251219-DEL_2025_07_04-DE
Date de télétransmission : 22/12/2025
Date de réception préfecture : 22/12/2025

19. Montant HT des recettes liées à la facturation d'eau pour l'année 2024

Le montant facturé correspond au sommes HT de toutes les factures d'assainissement part fixe et part variable. Ne sont pas comptabilisés les redevances modernisation qui étaient liées au budget de l'eau potable en 2024.

Ce point correspond à la variable DC.184

Le montant HT facturé au titre de l'année 2024 est de 2 235 422€. (Variation de -3.2% par rapport à 2023)

20. Montant TTC facturé au titre de l'année 2023 au 31/12/2024

Le montant facturé correspond au sommes TTC de toutes les factures d'assainissement part fixe et part variable ainsi que la redevances agence modernisation. Les sommes TTC correspondent aux sommes HT car l'assainissement n'est pas assujetti à la TVA.

Ce point correspond à la variable VP.185

Le montant TTC facturé au titre de l'année 2023 au 31/12/2024 est de : 2 578 048€

21. Montant des Impayés au titre de l'année 2023 au 31/12/2024

Le montant restant impayés au 31/12/2024 sur les factures émises au titre de l'année 2023 (hors travaux de branchement, PFAC, contrôles...).

Ce point correspond à la variable VP.268

Le montant TTC des impayés au titre de l'année 2023 au 31/12/2024 est de : 153 642€

Actions de solidarité et coopération décentralisée

22. Abandons de créance

Sur l'exercice 2024, le STEASA a reçu 53 **demandes d'abandon de créance** :

- ✓ 53 créances éteintes (5 487€)

Le STEASA a accordé les 53 abandons de créance sur l'année 2024. (21 en 2023)

Le montant de ces créances s'élève à 5 487€, soit 0,0048 €/m³ pour l'année 2024 (19 193€ en 2023 soit 0.0154€/m³)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du STEASA. Il correspond au point P207.0

Ces abandons de créance à caractère social, sont votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante.

Investissements

23. Montants financiers investis sur l'exercice

Le STEASA a engagé **1 177 922€** sur l'année 2024 pour réaliser des études et des travaux en vue d'améliorer la qualité du service rendu à l'usager et les performances environnementales du service.

	Exercice 2023	Exercice 2024
Montants financiers HT des travaux engagés	1 554 402€	1 177 922€
Montants des subventions (hors convention commune)	123 913€	184 022€
Montants des contributions du budget général en €	0	0

Les subventions reçues pour l'exercice 2024 proviennent de différents partenaires et acteurs économiques :

- ✓ L'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse
- ✓ Le conseil départemental de l'Ain



Le STEASA a bénéficié de la part de l'agence de l'eau sur l'année 2024, d'aides financières du programme « sauvons l'eau » pour mener à bien des projets d'études et de travaux sur des actions prioritaires permettant d'améliorer la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, à hauteur de 166 772€

Le service a également bénéficié de la part du Conseil départemental de l'Ain, d'aides financières du programme Pacte de territoire 2024-2026 pour les projets de réhabilitation ou d'extension de réseaux et de traitement des eaux d'orage de 17 250€.

Les études et travaux à mener par le STEASA, s'inscrivent dans un plan d'action 2016-2026, validé en comité syndical et présenté à la police de l'eau. L'objectif, étant de répondre à la réglementation mais également de renforcer les actions pour lesquelles le STEASA s'engage dans sa politique auprès de ses communes adhérentes.

Le plan d'action 2016-2026

Le plan d'action fixe les grandes orientations pour la gestion des eaux usées du STEASA. Il constitue un cadre cohérent pour les investissements, l'exploitation et la gestion à moyen et long terme. Son élaboration participative, a permis de développer une culture partagée avec les communes adhérentes au syndicat.

Le STEASA s'est donc engagé à respecter des enjeux et à mener des actions en faveur de la maîtrise des entrants dans le système d'assainissement, de la performance des systèmes et de la gestion patrimoniale des ouvrages

Accusé de réception en préfecture
001-210100046-20251219-DEL_2025_07_04-DE
Date de télétransmission : 22/12/2025
Date de réception préfecture : 22/12/2025

24. Etat de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre 2024 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2023	Exercice 2024
Encours de la dette au 31 décembre		2 605 088€ (hors quote-part des communes)	2 377 651€
Montant remboursé durant l'exercice	En capital	412 311€	412 311€
	En intérêts	35 529€	35 529€

La dette du service au titre de l'exercice 2023 n'incluait pas le remboursement des quotes-parts d'emprunts conservées par les communes dans leurs propres budgets.

25. Durée d'extinction de la dette de la collectivité

L'encours de la dette du STEASA au 31/12/2024 s'élève à **2 377 651€**, la durée d'extinction de la dette est de **2.6 annuités**.

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49). **Cet indicateur correspond au point P256.2**

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2023	Exercice 2024
Encours de la dette	2 605 088€ (hors quote-part des communes)	2 377 651€
Epargne brute annuelle	1 400 516€	898 345€
Durée d'extinction de la dette	1.9 années	2.6 années

26. Amortissements

Pour l'exercice 2024, la dotation aux amortissements est de 1 115 160€ (883 480€ en 2023).

27. Etudes et Travaux réalisés sur l'exercice

27.1. Torcieu Le Chauchay : Réhabilitation des réseaux humides et aménagement de voirie

Travaux

Le hameau du Chauchay se situe dans la commune de Torcieu (01230) au nord-est du village, côté Saint-Rambert-en-Bugey. On y accède directement depuis la RD 1504, la RD 73 traverse le hameau.

L'opération dite « Mise en séparatif du hameau du Chauchay » à Torcieu, regroupe la création de réseaux de collecte et de transfert des eaux usées, ainsi que la création d'un système d'infiltration des eaux pluviales. Le syndicat d'eau potable, le SIERA a souhaité également s'intégrer au projet pour réaliser la réfection de sa conduite d'eau potable, ainsi que la commune de Torcieu pour l'aménagement de voirie. Les travaux ont démarré début 2024 pour se terminer en août 2024 (hors aménagement de voirie), ils ont permis de :

- ✓ Soulager le réseau de transfert St Rambert – Ambérieu,
- ✓ Limiter les apports d'eaux claires parasites sur le refoulement de Montferrand,
- ✓ Limiter les débordements locaux,
- ✓ Supprimer le déversoir d'orage DO-TRC-01.

Le coût total du projet s'est élevé à 1 380 015€ dont 501 993€ concerne les travaux d'eaux usées. La partie assainissement collectif a été subventionnée à hauteur de 90 562€ par l'Agence Rhône-Méditerranée-Corse et de 37 750€ par le conseil départemental de l'Ain.



- Au titre de ses compétences obligatoires, le STEASA a réalisé les études et travaux de création de réseau d'eaux usées
- Au titre de ses compétences optionnelles et dans le cadre conventionnel, le STEASA a réalisé :
 - Les études et travaux de modernisation et renforcement du réseau d'eau potable pour le compte du SIERA



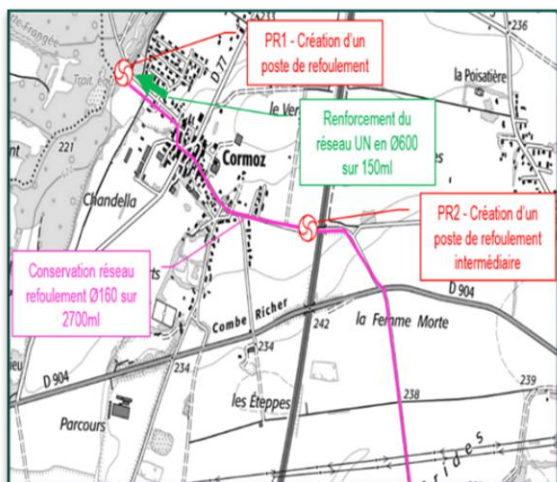
27.2. Château-Gaillard Cormoz : Fiabilisation du réseau de collecte

Etudes et Travaux

Le fonctionnement global des réseaux du secteur de Cormoz a été étudié entre 2020 et 2022, en intégrant une modélisation, pour établir en 2023 un programme de travaux adaptés aux contraintes. Les travaux ont démarré en 2024 et seront réalisés en 3 phases :

Phase 1 : Augmentation de la capacité de pompage d'un poste de relèvement afin de limiter les déversements d'eaux usées non traitées par temps de pluie.

La phase 1 a été réalisée en février 2024. Le coût des travaux est de 40 136 €.



Trappes



Lame

Phase 2 : Renouvellement intégral du poste situé sur le site de l'ancienne station d'épuration (PR1) + Renouvellement du réseau amont au poste sur 150mL, en diamètre 600 + Suppression d'un déversoir d'orage + Mise en œuvre d'un dégrillage des effluents déversés.

Phase 3 : Création d'un poste de relèvement pour augmenter la capacité de pompage de la ligne hydraulique afin de limiter les déversements d'eaux usées non traitées par temps de pluie (PR2)

Les phases 2 et 3 ont débuté en janvier 2025 pour une mise en service des nouveaux postes mi 2025.

Ces travaux vont permettre de réduire de 54% les déversements d'eaux usées non traités au milieu naturel : le Sémard.

27.3. Extension de réseau pour le raccordement du complexe hôtelier sur le site de Champ Foret à Ambronay

Travaux

Les travaux de construction du complexe hôtelier (1 hôtel et 2 restaurants) ont démarré en janvier 2023.

La zone de travaux est située en zonage d'assainissement non collectif, mais vu l'ampleur du projet, il a été jugé pertinent d'étudier le raccordement de celui-ci sur le réseau collectif situé à proximité. Une extension de réseau d'environ 230ml, ainsi que la création d'une station de relevage a été nécessaire du fait d'une topographie défavorable.

Les travaux d'assainissement ont commencé en novembre 2023 et se sont terminés en mai 2024.

Les travaux de raccordement en domaine public sont programmés sous maîtrise d'ouvrage STEASA, avec une prise en charge financière



sous convention par le groupement hôtelier. Le coût des travaux est de 354 063€.



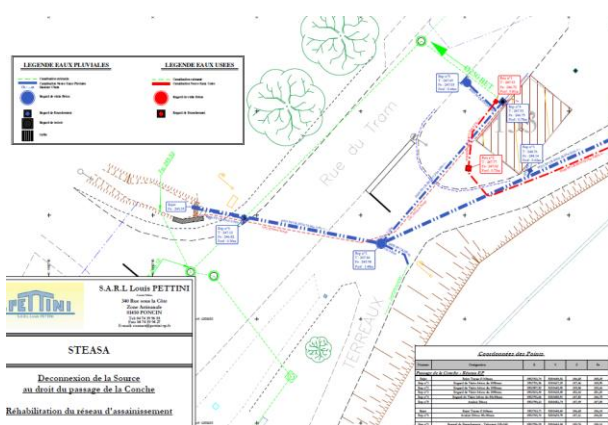
27.4. Déconnexion de la source au droit du chemin de la conche

Travaux

Ces travaux ont permis de limiter l'impact des eaux claires parasites sur le système de collecte et de traitement d'Ambronay en réduisant de 80m³/j l'apport d'eaux claires parasites permanentes. Les travaux ont été réalisés en début d'année 2024, ils ont consisté en :

- ✓ La déconnexion d'une source du réseau d'eaux usées, en créant un réseau d'eaux pluviales d'environ 65 m^l se rejetant dans un fossé,
- ✓ La récupération de 3 descentes d'eau pluviales des toitures du chemin de la conche et 3 grilles de voiries, représentant une surface active de 203 m².
- ✓ La déconnexion du rejet du lavoir de cette même rue.
- ✓ La réhabilitation d'environ 57 m^l linéaires de réseau d'eaux usées
- ✓ La création de 3 branchements d'eaux usées.

Le coût des travaux est de 83 863€ dont 22 758€ pour le STEASA.



27.5. Déconnexion du réseau d'eaux pluviales et des grilles sur le réseau d'eaux usées Rue des Ravinelles

Travaux

Ces travaux permettent une réduction des ECCP de 2m³/j environ mais surtout une réduction des déversements à la Cozance de 80m³/pluie mensuelle soit environ 4373m³/an.

Les travaux ont été réalisés entre avril et juillet 2024 et ont consisté à :

- ✓ La déconnexion de 6 avaloirs et 2 grilles de voirie, équivalente à 1 620 m² de surface active
- ✓ La création de 54 m^l de réseau pluvial pour déconnecter 6 380 m² de surface active d'un lotissement

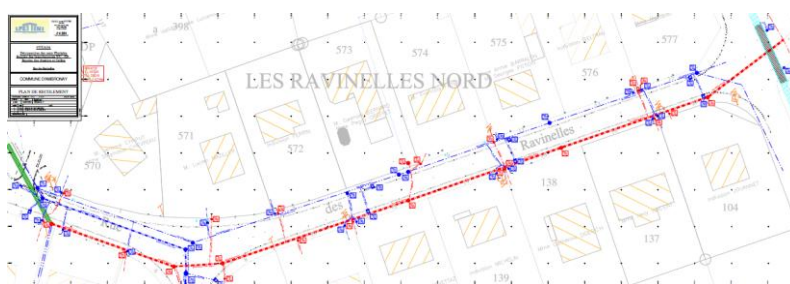
001-210100046-20251219-DEL 2025_07_04-DE
Date de télétransmission : 22/12/2025
Date de réception préfecture : 22/12/2025

- ✓ La mise en conformité des branchements eaux usées de la rue des Ravinelles par la création et le raccordement de 15 maisons sur le réseau EU et la mise en attente de 13 boîtes de branchement d'eaux pluviales afin que les usagers puissent se mettre en conformité vis-à-vis de la séparation des eaux pluviales. Des courriers recommandés ont été envoyés à chaque usager leur demandant une mise en conformité dans les deux ans.
- ✓ L'identification de 3 habitations non conformes (eaux pluviales raccordés sur réseau eaux usées). Des courriers ont également été envoyés pour une demande de mise en conformité.

. Le coût des travaux est de 119 705€ dont 29 559€ pour le STEASA.



Plan des réseaux avant travaux



Plans des réseaux après travaux : pluvial déconnecté de l'unitaire

27.6. Projet Ambronay cœur de Village

Etudes

La commune d'Ambronay mène depuis plusieurs années une réflexion sur la requalification de son centre historique. Le projet de voirie est actuellement en étude, il est donc proposé de réaliser les travaux de mise en séparatif, amélioration de la collecte et réduction des eaux claires parasites des réseaux assainissement, en concomitance avec ce projet de réfection de voirie. Le phasage prévu par la commune est le suivant :

La **phase 1** opérationnelle des travaux d'aménagement de surface est programmée sur deux ans et demi entre fin 2025 et l'année 2027 suivant les zones ci-dessous.

- **Phase 1 - Partie Haute** – Réseau assainissement séparatif Eaux usées Strict
- **Phase 1 - Partie Basse** - Réseau assainissement unitaire majoritairement

La **phase 2** opérationnelle des travaux d'aménagement de surface est programmée à partir de l'année 2027 suivant les zones ci-dessous.

- **Phase 2a - Anticipation grande Rue** - Réseau assainissement unitaire
- **Phase 2b - Grande Rue** - Réseau assainissement unitaire (non concerné par la présente demande de subvention – Fera l'objet d'une opération programmée en 2027/2028)

Des investigations complémentaires ont été réalisées par le STEASA en 2024 afin de déterminer les travaux à réaliser au sein de chaque phase.

27.7. Future station d'épuration

Etudes

La station d'épuration des Blanchettes permet le traitement des effluents de 7 communes (hormis quelques hameaux) : Ambérieu-en-Bugey, Ambutrix, Château-Gaillard, Douvres, Saint-Denis-en-Bugey, Saint-Rambert-en-Bugey et Torcieu. Ce réseau est composé de 169 km de réseau d'eaux usées.

Plusieurs facteurs ont poussé le STEASA à programmer la réalisation de travaux conséquents sur ces installations :

- ✓ L'augmentation de la charge à traiter sur le périmètre de la station d'épuration par les évolutions démographiques et économiques de l'agglomération d'Ambérieu-en-Bugey.

Accusé de réception en préfecture
001-210100046-20251219-DEL 2025_07_04-DE
maiorie de la commune par les évolutions
Date de réception préfecture : 22/12/2025

- ✓ Le traitement des effluents de temps de pluie supplémentaires captés par la réalisation d'un programme de travaux visant la réduction des déversements observés par temps de pluie
- ✓ L'état des lieux de la station d'épuration mené lors des études préalables
- ✓ Les nouvelles normes de rejet et exigences de traitement, notamment concernant le traitement poussé de l'azote et du phosphore,

Le STEASA se doit d'être conforme aux réglementations nationales et européennes et par conséquent une nouvelle station de traitement doit être construite.



Le projet prévoit la construction d'ouvrages techniques :

- ✓ Une nouvelle usine de traitement dont la capacité sera adaptée au regard des exigences réglementaires et à l'évolution de l'urbanisation avec le moins de nuisances possibles pour les riverains,
- ✓ Le nouveau raccordement des réseaux d'eaux usées existants à la nouvelle station,
- ✓ La mise hors service et la déconstruction de la station existante pour une transformation de sa vocation,
- ✓ La rénovation et nouveaux dimensionnements des bassins d'infiltrations (réhabilitation et extension), destinés à recevoir les effluents épurés de la nouvelle station,
- ✓ Les aménagements paysagers et l'intégration architecturale.

Les principales caractéristiques annexes au projet sont :

- ✓ La création d'un parcours de visite,
- ✓ La création d'un véritable pôle énergie avec la production de biogaz notamment,
- ✓ La capacité à réutiliser les eaux traitées et à les réinjecter dans la nappe.

Les données de base du futur projet de construction ont été mises à jour en 2024.

Les études pour déterminer le mode de rejet des eaux traitées se sont poursuivies en 2024 : étude d'infiltration sur des parcelles avoisinantes, sollicitation d'un avis de l'hydrogéologue agréé.

Indicateurs de performance

Assainissement collectif

Items	Libellés	Valeur 2023	Valeur 2024
Indicateurs descriptifs des services			
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	26 644	28 11
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	6	6
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	299,9	348,1
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	1,99	1,84
Indicateurs de performance			
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	97,82%	98,25%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	104	100
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0,0154	0.0048
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (pour 1000 habitants)	0.150	0
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	2.3	3.7
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0.46	0.17
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	88.5%	98.1%
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	100	100
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	1.9	2.6
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	1.96	5,97
P258.1	Taux de réclamations (pour 1 000 abonnés)	0.45	0.43

Accusé de réception en préfecture
001-210100046-20251219-DEL_2025_07_04-DE
Date de télétransmission : 22/12/2025
Date de réception préfecture : 22/12/2025

Annexes

28. Liste des postes de relevage

Communes	Nbre de poste	Système de collecte	Codification	Localisation
Abergement-de-Varey	4	Abergement Bourg	PR-ABV-01	Les Lièvres
			PR-ABV-02	Le Bourg
		Dalivoy	PR-ABV-03	Dalivoy
		Salaport	PR-ABV-04	Côte-Savin
Ambronay	4	Ambérieu Château-Gaillard	PR-ABN-01	Champ Forêt
		Ambronay Chef Lieu	PR-ABN-02	Croix Barvet
			PR-ABN-03	Chassaux
		Salaport	PR-ABN-04	Salaport
Ambérieu-en-Bugey	5	Ambérieu Château-Gaillard	PR-ABR-02	Marius Berliet
			PR-ABR-03	André Citroën
			PR-ABR-04	Mollard Joly
			PR-ABR-05	Les Abbéanches
			BO-ABR-01	BO Croix Saint Georges
Ambutrix	0		-	-
Château-Gaillard	11		PR-CTG-01	Les Ravinelles
			PR-CTG-02	Cormoz
			PR-CTG-03	Rue de la poste
			PR-CTG-04	Route de Saint Maurice
			PR-CTG-05	ZA en Beauvoir
			PR-CTG-06	Louis Bleriot
			PR-CTG-07	Club des chiens
			PR-CTG-08	Poizatière 2
			PR-CTG-09	ZAC La Ménie
			PR-CTG-10	Lot. Les Ecrins
Douvres	3		BO-CTG-01	BO Ravinelles
			PR-DVR-01	Route D'Ambronay
			PR-DVR-02	Route du Mollard
			PR-DVR-04	L'aviation
St-Denis-en-Bugey	5		PR-SDB-01	Clos Saint Denis
			PR-SDB-02	Clos des Lilas
			PR-SDB-03	Clos sous Varines
			PR-SDB-04	Buzin
			PR-SDB-05	Jules Ferry
St-Rambert-en-Bugey	5		PR-SRB-01	Les jardins
			PR-SRB-02	Avenue de Savoie
			PR-SRB-03	Quai Lucien Franc
			PR-SRB-04	Serrières
			PR-SRB-05	Rue de la Schappe
Torcieu	3		PR-TRC-01	Aval du bourg
			PR-TRC-02	Monferrand
			PR-TRC-03	Pont Rion
Total	38	Postes de relevage		

Accusé de réception en préfecture
001-210100046-20251219-DEL_2025_07_04-DE
Date de télétransmission : 22/12/2025
Date de réception préfecture : 22/12/2025

29. Liste des déversoirs d'orage

Communes	Codification	Localisation	Milieu récepteur
Abergement-de-Varey	-	-	-
Ambérieu-en-Bugey	DO-ABR-02	Rue Henry Dunant	Petit Gardon
	DO-ABR-03	Rive droite de l'Albarine au niveau du carrefour rue Jean de Paris et de la RD1075	Albarine
	DO-ABR-04	Rue Jean de Paris devant les ateliers municipaux	Albarine
	DO-ABR-05	Surverse du PR BO Ravinelles	Albarine
	DO-ABR-06	Rive droite du Petit Gardon - en bord de terrain de foot sous l'avenue de Verdun	Petit Gardon
	DO-ABR-07	Rue Aristide Briand - au niveau du chemin qui prolonge la rue Jean Monnet	Petit Gardon
	DO-ABR-08	Chemin privé sur la rue Amédée Bonnet	Petit Gardon
	DO-ABR-09	Rue Jean de Paris - Dans les Services Techniques	Albarine
Ambronay	DO-ABN-01	D77 - Coutelieu	Le Sémard
	DO-ABN-09	La Championnière	Le Sémard
	DO-ABN-04	Rue du Tram	La Cozance
	DO-ABN-05	Rue du Tram	La Cozance
	DO-ABN-06	Les Maladières - proximité de la rue du Tram	La Cozance
	DO-ABN-07	Les Maladières - proximité de la rue du Tram	La Cozance
	DO-ABN-08	Chemin de Ronde	Ruisseau de Jurancieux
	DO-ABN-10	Grande Rue Place de L'Octroi	Le Sémard
Ambutrix	-	-	-
Château-Gaillard	DO-CTG-01	Chemin privé parallèle à la rue de la poste	Le Sémard
	DO-CTG-02	Route de Cormoz	Le Sémard
	DO-CTG-03	Route de Cormoz	Le Sémard
	DO-CTG-04	Rue du Seynard - Cormoz	Le Sémard
	DO-CTG-05	Rue du Seynard - Cormoz	Le Sémard
	DO-CTG-07	Centre Bourg route de Priay	Le Sémard
Douvres	DO-DVR-07	Route d'Ambronay à proximité imp. des ardents	La Cozance
St-Denis-en-Bugey	DO-SDB-01	Surverse de la station de pompage PR-SDB-02, allée des lilas	Albarine
	DO-SDB-02	Au fond de l'Impasse des Peupliers	Le Bief
	DO-SDB-03	Rue de L'Egalité - en face du cimetière	Le Bief
St-Rambert-en-Bugey	DO-SRB-01	Avenue de Savoie au niveau de la Déchetterie	Albarine
	DO-SRB-02	Carrefour du docteur Temporal / Rue de l'Horloge	Albarine
	DO-SRB-03	Quai Lucien Franc	Albarine
	DO-SRB-04	Quai Lamartine	Albarine
	DO-SRB-05	Avenue de L'Europe / Rue des Maisons Neuves	Albarine
	DO-SRB-06	Avenue de L'Europe / Vers le Collège	Albarine
	DO-SRB-07	Carrefour rue Eugénie Lardin et Rue Montferme	Albarine
	DO-SRB-08	Sous Bellongeon	Albarine
	DO-SRB-11	Hameau de Grattoux	-
	DO-TRC-02	Montferrand - Route de Cleyzieu	Albarine
Torcieu	DO-TRC-03	RD 1504 Lieu dit Le Bois Blanc	Ruisseau du moulin
Total	38 Déversoirs d'orage		